



COMPTE-RENDU

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Secrétaire de séance :
Chantal VILLANUEVA

Présents : 24

MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS CHAREYRE, Claudette BRUNEL, Lucien VIGOUROUX, Guillaume PIERRE-BÈS, Michel BRETON, Françoise DUGARET, Pascale BOUILLEVAUX, Rosine ALLOUCHE LASPORTES, Lucien TOPIE, Olivier PENIN, Philippe PARASMO, Robert GOURDEL, Marièle BOURY, Roselyne BRUNETTI, Chantal VILLANUEVA, Roselyne BRUNETTI, Pierre DEUSA, Léopold ROSSO, Gilles LOUSSERT, Hervé SARGUEIL, Sophie PELLEGRIN-PONSOLE, Patricia ARENT, Annie BRACHET.

Pouvoirs : 5

David SAUVEGRAIN à Robert CRAUSTE

Yvette FLAUGERE à Patricia ARENT

Marie-Christine ROUVIERE à Nathalie GROS CHAREYRE

Anne-Marie BINELLO à Roselyne BRUNETTI

Alain GUY à Hervé SARGUEIL

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18.30 heures et demande à l'assemblée de se lever pour l'Hymne national.

Ensuite, il désigne Madame VILLANUEVA en qualité de secrétaire de séance qui est chargée de faire l'appel.

Il donne lecture des différents et derniers pouvoirs qui viennent d'arriver, comme suit :

- David SAUVEGRAIN à Robert CRAUSTE
- Yvette FLAUGERE à Patricia ARENT
- Marie-Christine ROUVIERE à Nathalie GROS CHAREYRE
- Anne-Marie BINELLO à Roselyne BRUNETTI
- Alain GUY à Hervé SARGUEIL

Monsieur le Maire demande aux Elus s'ils ont des observations à formuler sur le compte-rendu de la séance du 28 novembre 2018.

Personne ne souhaitant apporter de modifications, ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que les Elus ont été destinataires, dans l'ordre du jour de la convocation, de la liste des décisions détaillées prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la période du 20 novembre au 07 décembre 2018. Il leur demande s'ils ont des questions ou des besoins d'éclaircissements sur certaines décisions, comme énoncées ci-après :

Direction Générale des Services et Administration Générale

- Décision municipale n° ADMG 18-11-28 : convention de servitude de canalisations en terrains privés pour pose de canalisations publiques.
- Décision municipale n° ADMGCIM 18-12-05 : Délivrance d'une case de columbarium dans le cimetière de la rive Droite, de 15 ans à compter du 04/12/2018 et moyennant la somme de 900 €.
- Décision municipale n° ADMGCIM 18-12-05 : Délivrance d'une case de columbarium dans le cimetière de la rive Droite, de 15 ans à compter du 07/12/2018 et moyennant la somme de 900 €.
- Décision municipale n° ADMG18-11-35 : parcelle cadastrée section CX n°132 : convention de servitude de passage du réseau de fibre optique avec l'entreprise BONDON S.A.S. pour utiliser une partie de la parcelle susnommée située sur le passage communal près du camping « Les Petits Camarguais » pour y réaliser une tranchée destinée à la pose d'un génie civil pour le passage du réseau fibre optique.

Culture et Animations

- Décision municipale n° DGS 18-11-26 : Villa Parry - Convention d'occupation à titre gratuit avec M. Farouk BOUKRAA aux fins d'exposition vente de ses œuvres moyennant le versement à la Commune de 20 % du montant des œuvres vendues.
- Décision municipale n° DGS 18-11-29 : Noël des enfants du personnel : contrat de cession avec l'association MEZCAL Production pour une représentation du spectacle « Les Mobil'Hommes », le 19 décembre 2018 au Seaquarium, pour un montant de 650 € TTC.
- Décision municipale n° DGS 18-11-30 : Cour Administrative d'Appel de Marseille : affaire SARL SOUCHON Construction c/Commune de Le Grau du Roi : désignation société d'Avocats SELARL GIL-FOURRIER & CROS (Marché relatif aux travaux de mise en conformité du PDS et JP Cassel : démolition et gros œuvre, afin de défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire.
- Décision municipale n° DGS 18-11-32 : Association des Commerçants du Boucanet : Noël à la ferme - Contrat d'engagement avec la Manade PUIG pour une Roussataïo le dimanche 16 décembre 2018, pour un montant de 1 000 € TTC.
- Décision municipale n° DGS 18-11-33 : Fête locale : contrat d'engagement avec la Manade Martini pour une manifestation taurine (Les Olympiades) le 14 septembre 2018, pour un montant de 800 € TTC.
- Décision municipale n° DGS 18-12-01 : Espace Jean-Pierre Cassel : contrat de cession avec SLC Production pour un spectacle dénommé « Les mangeurs de lapins remettent le couvert », le samedi 09 mars 2019, pour un montant de 8 217,40 €.
- Décision municipale n° DGS 18-12-04 : Noël des enfants du personnel : contrat d'engagement avec l'Association Les Arenos pour une animation magicien et sculpteur de ballons, le 19 décembre 2018, pour un montant de 844 € TTC.

Madame PELLEGRIN PONSOLE demande des précisions concernant la décision municipale n° DGS 18-12-01 : Espace Jean-Pierre Cassel : contrat de cession avec SLC Production pour un spectacle dénommé « Les mangeurs de lapins remettent le couvert ». Elle évoque le montant de 8 217,40 € pour cette prestation et demande pourquoi le prix des places n'est pas plus élevé que cela, sachant que la moyenne des prix des places est entre 4 et 8 €.

Madame GROS CHAREYRE explique que les tarifs imposés au public ne sont pas en fonction du prix d'achat du spectacle. Les critères sont davantage basés sur la popularité des spectacles et des comédiens. Et plus ils sont connus, c'est forcément un privilège de les avoir. Lorsque que c'est une belle pièce de théâtre comme avec Marie-Christine BARRAULT, ils font un tarif à 20 € la place et cela est un des critères.

Quant au spectacle « Les mangeurs de lapins remettent le couvert », c'est un spectacle « dévarié » et c'est un style qu'ils ont envie de présenter à JP Cassel mais qui n'est pas forcément classique dans le sens tout public et théâtre pur.

C'est du « dévarié » et ils ont envie que les gens viennent voir car c'est un peu exceptionnel d'avoir ce style de spectacle avec cette qualité-là. C'est donc plus un prix d'appel que vraiment une division entre le prix et le nombre de spectateurs, etc.

Monsieur BRETON explique que c'est une politique qui a été définie au départ à savoir qu'il y a trois niveaux de tarifs comme un certain nombre de spectacles à 20 €, à 14 ou 16 €, puis à 8 €. C'est un choix assumé.

DELIB2018-12-01 : taxes et produits irrécouvrables : demandes admission en non-valeur sur le budget principal

Rapporteur : Claude BERNARD

1^{ère} Demande d'admission en non-valeur sur le budget principal

La trésorerie d'Aigues-Mortes a transmis un état de présentation en non-valeur arrêté à la date du 13/11/2018.

Numéro de la liste : 3518020215

5 pièces pour un montant total de : **3 532,42 €**

Motif de présentation : plusieurs actes de recouvrement sont restés infructueux.

Année	Titre	Article	Objet	Montant
2013	452	70878	Fourrière	106,20 €
2013	483	7336	Terrasse	987,00 €
2013	732	7336	Terrasse	132,02 €
2013	733	7336	Terrasse	1 320,02 €
2013	935	7336	Terrasse	987,00 €
				3 532,24 €

2^{ème} Demande d'admission en non-valeur sur le budget principal

La trésorerie d'Aigues-Mortes a transmis 1 état de présentation en non-valeur arrêté à la date du 13/11/2018.

Numéro de la liste : 3518610215

2 pièces pour un montant total de : **435,09 €**

Motif de présentation : NPAI et combinaison infructueuse d'actes

Année	Titre	Article	Objet	Montant
2013	482	7336	Terrasse	198,00 €
2015	14	70878	Fourrière	237,09 €
				435,09 €

Les dépenses sont imputables au chapitre **65** Autres charges de gestion courante, Article 6541 pertes sur créances irrécouvrables.

Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal la mise en non-valeur des titres émis sur l'exercice 2018.

Monsieur PARASMO a une remarque à faire mais toujours récurrente. Il trouve que pour 2013, ce sont des créances jeunes. Même si des poursuites ont été faites, il pense que c'est un peu trop prématûr que ce soit déjà en irrécouvrables. Car pour le constat « n'habite pas à l'adresse indiquée », il pense que ça va un peu trop vite et que c'est aussi jeune pour 2015. D'autant que la plupart de ces créances, ce sont des terrasses de l'occupation du domaine public. Il pense qu'il faut faire attention que les mêmes personnes ne reviennent pas au travers de SCI et ce serait dommage car c'est une perte sèche.

MM. le Maire et BERNARD partagent son point de vue. Ils pensent qu'il faudrait dire au trésorier payeur qu'il va un peu trop prématûrément.

Madame PELLEGRIN PONSOLE s'exprime un peu dans la même lignée que ce que vient de dire son collègue. Certainement, ce sont des commerces éphémères qu'ils ne reviennent pas d'une année sur l'autre. Ne serait-il pas envisageable de pouvoir recouvrer ces taxes en début de saison ou du moins une partie. Ou bien, carrément demander au propriétaire que ce soit eux qui payent cette taxe qui est de toutes les façons répercutées sur le prix du loyer. Mais inévitablement, il y a quelque chose à trouver car chaque année, ils se retrouvent avec ce genre de délibération. Ce n'est pas une grosse somme mais c'est une question de principe.

Monsieur le Maire la remercie pour cette suggestion.

Pour : 26 Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS CHAREYRE, Françoise DUGARET, Claudette BRUNEL, Lucien VIGOUROUX, Chantal VILLANUEVA, Marie-Christine ROUVIERE, Lucien TOPIE, Marièle BOURY, Michel BRETON, Pascale BOUILLEVAUX, Rosine, ALLOCHE-LASPORTES, Olivier PENIN, Roselyne BRUNETTI, Guillaume PIERRE-BÈS, David SAUVEGRAIN, Pierre DEUSA, Anne-Marie BINELLO, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, Léopold ROSSO, Hervé SARGUEIL, Annie BRACHET, Philippe PARASMO, Alain GUY.

Abst : 03 Yvette FLAUGERE, Patricia ARENT, Sophie PELLEGRIN-PONSOLE.

DELIB2018-12-02 : décision modificative de crédits n°1 : budget ODAS

Rapporteur : Claude BERNARD

- **Chapitre RF 75** (compte 7588 Autres) **8 000 €** provenant de la participation du Casino de jeux LE GRAU DU ROI LOISIRS pour l'animation FEST in ZONE (dans le cadre de la convention délibérée le 27 juin 2018)
- **Chapitre DF 012** Charges de personnel et frais assimilés (compte 6338 autres impôts) : mandatement de factures SACEM et SACD **5 000 €**
- **Chapitre DF 011** Charges à caractère général (compte 604 prestations de service) : **3 000 € de** prestations de sonorisation pour la manifestation FEST in ZONE.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative n° 1 ODAS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-604 : Achats d'études, prestations de services	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6338 : Autres impôts, taxes, ...sur rémunérations	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7588 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 000,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	8 000,00 €
Total Général		8 000,00 €		8 000,00 €

Pour rappel :

Chapitre/cpt	Prévu BP 2018	DM 1	Prévu BP + DM 1
Chapitre RF 75	12 400,00 €	8 000,00 €	20 400,00 €
Chapitre DF 011	158 155,00 €	3 000,00 €	161 155,00 €
Chapitre DF 012	8 000,00 €	5 000,00 €	13 000,00 €

Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal de se **prononcer** sur cette proposition.

Pour : 24 Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS CHAREYRE, Françoise DUGARET, Claudette BRUNEL, Lucien VIGOUROUX, Chantal VILLANUEVA, Marie-Christine ROUVIERE, Lucien TOPIE, Marièle BOURY, Michel BRETON, Pascale BOUILLEVAUX, Rosine, ALLOCHE-LASPORTES, Olivier PENIN, Roselyne BRUNETTI, Guillaume PIERRE-BÈS, David SAUVEGRAIN, Pierre DEUSA, Anne-Marie BINELLO, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, , Sophie PELLEGRIN-PONSOLE, Yvette FLAUGERE, Patricia ARENT.

Contre : 05 Léopold ROSSO, Hervé SARGUEIL, Annie BRACHET, Philippe PARASMO, Alain GUY.

DELIB2018-12-03 : Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019

Rapporteur : Claude BERNARD

Le Code Général des collectivités territoriales, et notamment dans son article L.1612-1 alinéa 3, prévoit la possibilité d'autoriser Monsieur le Maire à engager des opérations d'investissement avant le vote du budget primitif de l'année.

La Collectivité doit demeurer en capacité de poursuivre la phase comptable des dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget primitif 2019.

Le Conseil municipal peut autoriser l'exécutif jusqu'à l'adoption du budget primitif 2019 à engager liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement dans les limites du quart des crédits inscrits au budget 2018, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	Budget primitif 2018	25% du budget primitif 2018
21 immo. Corporelles (acquisitions)	415 069 €	103 767 €
23 immo. en cours (travaux bat et divers)	6 148 200 €	1 537 050 €

Chapitre	Budget 2018	25% du budget 2018
10 dotations - fonds divers	18 000 €	4 500 €

Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de se **prononcer** sur cette question et de **valider** cette proposition.

Monsieur PARASMO dit que traditionnellement et comme chaque année à la même période, ce sont des dispositions légales. Son groupe votera contre car quelque part, c'est voter une partie du budget futur qu'ils ne connaissent pas.

Pour : 21 Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS CHAREYRE, Françoise DUGARET, Claudette BRUNEL, Lucien VIGOUROUX, Chantal VILLANUEVA, Marie-Christine ROUVIERE, Lucien TOPIE, Marièle BOURY, Michel BRETON, Pascale BOUILLEVAUX, Rosine, ALLOCHE-LASPORTES, Olivier PENIN, Roselyne BRUNETTI, Guillaume PIERRE-BÈS, David SAUVEGRAIN, Pierre DEUSA, Anne-Marie BINELLO, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT.

Contre : 07 Léopold ROSSO, Hervé SARGUEIL, Annie BRACHET, Philippe PARASMO, Alain GUY, Yvette FLAUGERE, Patricia ARENT.

Abst : 01 Sophie PELLEGRIN-PONSOLE.

DELIB2018-12-04 : Procédure de la Concession de service public pour l'exploitation de la chambre funéraire municipale : principe du lancement de la procédure

Rapporteur : Guillaume PIERRE-BES

Monsieur Le Maire rappelle que conformément à l'article L.1411-4 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de toute délégation de service public local.

Certains services publics peuvent être délégués à une personne de droit privé.

Une telle délégation doit respecter une mise en concurrence selon les dispositions suivantes :

- Ordonnance N°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession
- Décret N°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession
- Code Général de Collectivités Territoriales dans sa partie législative, Première Partie « Dispositions générales » Livre IV « Services Publics Locaux », Titre 1^{er} « Principes généraux » Chapitre 1^{er} « Les délégations de service public, Articles L1411-1 et suivants.

Il est proposé de fusionner les phases de candidatures et d'offres.

Le choix des entreprises admises à remettre une offre est assuré par la Commission d'ouverture des plis, dont l'élection est inscrite à l'ordre du jour du présent Conseil Municipal.

Cette commission ouvre les plis contenant les candidatures ou les offres et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article 46 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 susmentionnée. Ainsi, elle peut décider de limiter le nombre de

soumissionnaires admis à participer à la négociation. L'objet de la concession, les critères d'attribution ou les conditions et caractéristiques minimales indiquées dans les documents de la consultation (Avis de concession et cahier des charges) ne peuvent pas faire l'objet de négociations.

À l'issue des négociations, Monsieur Le Maire saisit le Conseil municipal du choix de l'entreprise auquel il a procédé. Il lui transmet le rapport de la Commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

Monsieur Le Maire expose :

Rapport de présentation des caractéristiques des prestations du délégataire joint

Considérant :

- Les articles L 1411-1 et suivants modifiés du code général des collectivités territoriales,
- Le rapport exposant les caractéristiques des prestations déléguées,

Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal, sous réserve de l'avis consultatif du Comité Technique émis lors de sa réunion du 21 décembre 2018, de :

- Se **prononcer** sur le principe de la gestion déléguée de la chambre funéraire municipale, conformément à l'article L.1411-4 modifié du CGCT,
- D'**approuver** le rapport de présentation contenant les caractéristiques des prestations déléguées
- D'**approuver** le lancement de la procédure de concession de service public,
- D'**autoriser** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents s'y référant.

Le Conseil municipal adopte cette question à l'unanimité.

Rapport exposant les caractéristiques des prestations déléguées Concession de Service Public pour l'exploitation et la gestion de la chambre funéraire municipale

Le présent rapport est destiné à permettre aux conseillers municipaux de se prononcer sur le principe de la délégation du service public pour l'exploitation et la gestion de la chambre funéraire municipale.

1-Exposé des motifs

Jusqu'en 2011, la chambre funéraire municipale était exploitée par le biais d'une régie à autonomie financière, dont Le Maire était le Président et dont la Direction était assurée par la Directrice Générale des Services de la Commune. La gestion de la chambre était assurée par des agents territoriaux.

En 2011, du fait de la désaffection des agents titulaires sur ce poste, la municipalité a été contrainte d'envisager un nouveau mode de gestion.

Le Conseil d'exploitation de la régie Chambre funéraire, réunit le lundi 14 février 2011, et le Comité Technique Paritaire dans sa séance du 24 février 2011, avaient émis chacun un avis favorable sur la gestion déléguée de la chambre funéraire.

Une procédure allégée de délégation de service public avait donc été mise en œuvre.

Depuis mai 2011, et ce conformément à la Délibération N°2011-04-35 adoptée en séance du Conseil Municipal du 27 avril 2011, la chambre funéraire municipale est exploitée par les Pompes funèbres SAEZ Jean-Louis.

Cette convention arrivant à échéance en mai 2019, il est indispensable d'organiser une procédure de mise en concurrence.

1.1 Modalités de gestion

Deux possibilités d'exploitation sont envisageables :

- L'exploitation en régie**

Dans ce mode d'exploitation, la Collectivité assure l'exploitation et le service au public par du personnel communal comme c'était les cas avant 2011.

Néanmoins, le recrutement d'agents qualifiés dans ce domaine particulier étant difficile, il apparaît que la gestion déléguée au secteur privé présente les meilleures garanties pour atteindre l'objectif que la ville s'est fixé.

- La gestion déléguée : la concession**

En application de Article L 2223-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la [LOI n°2016-41 du 26 janvier 2016 - art. 214](#), le service extérieur des pompes funèbres est une mission de service public comprenant :

- 1° Le transport des corps avant et après mise en bière ;
- 2° L'organisation des obsèques ;
- 3° Les soins de conservation définis à l'article L. 2223-19-1 ;
- 4° La fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;

5° Alinéa supprimé

6° La gestion et l'utilisation des chambres funéraires ;

7° La fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;

8° La fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Cette mission peut être assurée par les communes, directement ou par voie de gestion déléguée. Les communes ou leurs délégataires ne bénéficient d'aucun droit d'exclusivité pour l'exercice de cette mission. Elle peut être également assurée par toute autre entreprise ou association bénéficiaire de l'habilitation prévue à l'article L. 2223-23.

Il est donc proposé de maintenir une gestion déléguée dans le cadre d'un contrat de concession de service public.

1.2 Caractéristiques générales

La Commune est propriétaire de l'immeuble destiné à l'accueil du service public de chambre funéraire, il appartiendra aux candidats de proposer une durée et une redevance pour la gestion de cet édifice en conformité avec son règlement intérieur. Ce bâtiment présente des caractéristiques compatibles avec son affectation en atteste le rapport de conformité établi par l'organisme agréé en la matière.

Les biens meubles nécessaires au bon fonctionnement de la chambre seront mis à la disposition du délégataire par la Commune.

Afin de mettre en adéquation ce principe de procédure et les contraintes d'amortissement des investissements devant être engagés par le délégataire, il conviendra de fixer la durée plancher et plafond soit, d'après nos estimations, à 5 ans minimum et 8 ans maximum.

1.3 Définition des besoins de la Commune

Le principal objectif de la Commune est de trouver un partenaire capable de gérer la chambre funéraire conformément aux dispositions réglementaires et législatives en vigueur et de proposer un éventuel aménagement assorti d'un projet de règlement susceptible d'optimiser le service rendu au sein de la structure.

La Commune sera donc particulièrement attentive aux différentes propositions des candidats tenant aux investissements envisagés afin d'améliorer l'activité.

2-Objet de la consultation et rappel de la procédure

2.1 Descriptif de la délégation

La mission qui sera confiée au futur délégataire consiste à exploiter et gérer sous sa propre responsabilité le service public de la chambre funéraire municipale.

Il sera exclusivement rémunéré au moyen de recettes prélevées sur l'exploitation du service.

2.2 Forme de la convention

Dans la continuité de la convention en cours, la convention que la Commune entend conclure pour l'externalisation de ce service public de chambre funéraire constitue indiscutablement une convention de concession de service public.

En effet, L.1411-1 du CGCT (Modifié par [Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 - art. 58](#)) dispose :

- "Une délégation de service public est un contrat de concession au sens de l'[ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016](#) relative aux contrats de concession, conclu par écrit, par lequel une autorité délégante confie la gestion d'un service public à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.
- La part de risque transférée au délégataire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le délégataire ne doit pas être purement nominale ou négligeable. Le délégataire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts qu'il a supportés, liés à l'exploitation du service.
- Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages, de réaliser des travaux ou d'acquérir des biens nécessaires au service public."
- La nouvelle réglementation, issue de la transposition de la Directive Concession 2014/23/UE, permet désormais par voie de concession, de déléguer un service public, et non plus seulement des travaux. Les contrats spécifiques, types affermage ou régie intéressée, n'existent donc plus.

2.3 Choix de la procédure

La procédure de mise en concurrence des contrats de concession, issue de la réglementation de 2016¹, est la mieux adaptée à la gestion des chambres funéraires.

Elle impose de faire un choix entre deux procédures de passation :

- La procédure formalisée, pour les concessions dont la valeur estimée du contrat (Chiffre d'affaire annuel hors taxes sur toute la durée de la concession) est supérieure au seuil de 5 225 000,00 euros
- La procédure simplifiée en dessous de ce seuil.

Le budget recette total réalisé pour l'année 2015 est de 11 072,18€, en 2016 de 13 647,56€ et en 2017 de 13 508,48€.

Le montant des investissements qui pourraient être engagés sur le bâtiment ne pourra justifier d'une durée d'exploitation supérieure à huit (8) années.

Eu égard aux chiffres d'affaires du délégataire actuel, inférieurs 5 225 000,00 euros, une procédure simplifiée doit être mise œuvre.

L'article L.1411-4 du CGCT impose à la collectivité de "recueillir l'avis" du Comité Technique (CT) préalablement à la décision de l'assemblée délibérante portant sur le choix du mode de gestion (en l'occurrence la gestion déléguée).

Lors de la précédente procédure, les membres du CTP ont émis un avis favorable le 24 février 2011 avant la séance du conseil municipal.

¹ [Ordonnance N°2016-65 du 29 janvier 2016](#) et [Décret N°2016-86 du 1^{er} février 2016](#) pris en application de la Directive 2014/23/UE

L'organisation des élections des représentants du personnel le 6 décembre dernier ne permettant pas de réunir le Comité Technique avant le présent Conseil Municipal, l'avis du CT sera rendu le 21 décembre 2018. La question est d'ores et déjà inscrite à l'ordre du jour de cette séance.

Ainsi, les Membres du Conseil Municipal seront amenés à se prononcer sur le principe de la gestion déléguée de la chambre funéraire, sous réserve l'avis consultatif du Comité Technique.

3 - Caractéristiques des prestations de la convention envisagée

3.1 Répartition des rôles des parties

Les rôles que la Commune se réserve dans la future convention sont les suivants :

- Modification du règlement intérieur de la chambre funéraire,
- Fixation des tarifs.

Les principaux rôles que la Commune entend confier au déléataire sont les suivants :

- a) **Obligations générales de l'exploitant :**

L'exploitant gestionnaire de la chambre funéraire peut être amené à offrir les prestations suivantes :

- Le transport des corps avant et après mise en bière, l'organisation des obsèques, la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires, la fourniture des corbillards et des voitures de deuil, la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Ces prestations doivent être distinctes de celles fournies sur la chambre funéraire.

La violation des dispositions précédentes est punie d'une amende de **75 000 euros**.

- b) **Obligations techniques de l'exploitant :**

La chambre funéraire est aménagée de façon à assurer une séparation entre la partie destinée à l'accueil du public, comprenant un ou plusieurs salons de présentation, et la partie technique destinée à la préparation des corps.

L'accès à la chambre funéraire des corps avant mise en bière ou du cercueil s'effectue par la partie technique à l'abri des regards. Les pièces de la partie technique communiquent entre elles de façon à garantir le passage des corps et des cercueils hors de la vue du public.

Chaque salon de présentation dispose d'un accès particulier vers la partie technique destinée au passage en position horizontale des corps ou des cercueils. Chaque accès à la partie technique est doté d'un dispositif réservant l'entrée aux personnels dûment autorisés.

Le salon de présentation est protégé de la vue du voisinage ou des personnes extérieures par l'utilisation de vitrages non transparents ou, le cas échéant, de tout autre mécanisme permanent d'occultation visuelle.

La chambre funéraire doit disposer de matériel de réfrigération permettant l'exposition du corps et susceptible d'être utilisé dans chaque salon de présentation. Ces derniers sont équipés d'une ventilation assurant un renouvellement d'air d'au moins un volume par heure pendant la présentation du corps.

La partie technique comporte au moins autant de cases réfrigérées que de salons de présentation. Chaque case réfrigérée permet de maintenir de façon constante pendant le dépôt du corps une température située entre 0° et 5° C.

Certaines cases réfrigérées peuvent néanmoins être programmables pour atteindre des températures négatives pour des raisons médico-légales.

La partie technique comporte une salle de préparation qui dispose d'une surface utile au sol équipée d'une table de préparation, d'un évier ou d'un bac à commande non manuelle et d'un dispositif de désinfection des instruments de soins.

Le revêtement au sol, les siphons d'évacuation, les piétements du mobilier et les plinthes sont susceptibles d'être désinfectés de façon intensive sans altération.

Le dispositif de ventilation de la salle de préparation assure un renouvellement d'air d'au moins quatre volumes par heure pendant la durée de la préparation d'un corps ; il est muni d'une entrée haute et d'une sortie basse. Les systèmes de chauffage à air pulsé sont interdits.

L'air rejeté à l'extérieur du bâtiment est préalablement traité par un filtre absorbant et désodorisant.

L'installation électrique de la salle de préparation est étanche aux projections.

Les murs et plafonds de la partie technique sont durs, lisses, imputrescibles et lessivables.

L'arrivée d'eau de la salle de préparation est munie d'un dis connecteur évitant les risques de pollution du réseau public d'alimentation en eau potable. Les siphons de sol sont munis de paniers démontables et désinfectables.

Les thanatopracteurs qui procèdent à des soins de conservation au sein des chambres funéraires doivent recueillir les déchets issus de ces activités et procéder à leur élimination conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

➤ Les obligations en termes de gestion

- Gestion de l'ensemble des relations avec les usagers.
- Propositions relatives aux adaptations de la station, notamment en termes d'offre et de tarifs :

Le déléataire pourra faire toute proposition pour l'évolution et l'amélioration des activités qui lui sont confiées ou l'aménagement d'activités annexes. Toutefois ces missions, qui devront faire l'objet d'une autorisation préalable et expresse de la commune, ne devront en principe entraîner aucune charge financière pour celle-ci.

En tout état de cause ces missions ne devront pas porter atteinte aux principes du service public et respecter les limites de l'autorisation octroyée par le ministère de l'intérieur.

3.2 Durée de la convention

La Commune propose une durée inscrite dans une fourchette comprise entre 5 et 8 ans.

4- Dispositions financières

4.1 Rémunération du déléataire

Le déléataire se rémunera sur les bases suivantes :

- Les recettes perçues par lui auprès des usagers,
- Les autres recettes liées à l'exploitation de la chambre funéraire dans le respect des dispositions énoncées à l'article 3-1-a) du présent rapport.

4.2 Redevance communale

Le délégué versera à la Commune une redevance forfaitaire ou calculée sur le produit brut des recettes comme définie dans les propositions du candidat délégué.

5-Information du public et de la Commune

L'exploitant est tenu de respecter le règlement intérieur édicté par la commune. Ce règlement doit être affiché à la vue du public dans les locaux d'accueil du public.

Le règlement intérieur sera daté et signé, dès son adoption et lors de toute modification, et déposé auprès du préfet qui délivre l'habilitation prévue à l'article L. 2223-23 du CGCT.

Les familles ont accès à la chambre funéraire où se trouve leur défunt. Le règlement intérieur précise les modalités de cet accès.

Tous les renseignements utiles devront être fournis gratuitement aux familles pour leur permettre, si elles le désirent, d'effectuer elles-mêmes toutes les démarches relatives aux funérailles.

Pour permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement des conditions financières et techniques du présent contrat, l'exploitant fournira à la collectivité neuf mois au plus tard après la fin de chaque exercice un compte rendu annuel comprenant un compte rendu technique et un compte rendu financier.

Il est convenu que le dernier jour de l'exercice est fixé au 31 décembre.

Au titre du compte rendu technique, l'exploitant fournira pour l'année écoulée au moins les indications suivantes :

- Les effectifs du service d'exploitation ;
- L'évolution générale de l'état du matériel ;
- Les adaptations à envisager (techniques).

Ce document rappellera les conditions économiques générales de l'année d'exploitation.

Il précisera en outre :

- *En dépenses : le détail par nature des dépenses d'exploitation relatives au service délégué (personnel, fonctionnement, entretien et réparation), et leur évolution par rapport à l'exercice antérieur,*
- *En recettes : le détail des recettes d'exploitation du service affermé et leur évolution par rapport à l'exercice antérieur.*

Préalablement à toute révision des conditions financières, et en fin de contrat, l'exploitant produira les **comptes de l'exploitation** du service délégué afférents à chacun des exercices écoulés.

On utilisera à cet effet la notion de compte de résultat définie dans le plan comptable général applicable aux entreprises privées.

Ce compte comportera :

- *Au crédit : les produits du service revenant à l'exploitant,*
- *Au débit : les dépenses propres à l'exploitation y compris l'amortissement des biens.*

Le solde du compte de l'exploitation fera apparaître, soit l'excédent d'exploitation, soit le déficit d'exploitation.

L'exploitant fournira en outre un détail des comptes de TVA.

6-Contrôle

La collectivité aura le droit de contrôler les renseignements donnés tant dans les comptes rendus annuels que dans les comptes de l'exploitation visés ci-dessus.

À cet effet, ses agents accrédités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toutes vérifications utiles pour s'assurer que l'installation est exploitée dans les conditions du présent contrat, et que les intérêts contractuels de la collectivité sont sauvagardés.

DELIB2018-12-05 : concession de service public : exploitation et gestion de la chambre funéraire municipale : désignation de la Commission d'ouverture des plis

Article L1411-5 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : Guillaume PIERRE-BES

Dans le cadre de la procédure de concession mentionnée ci-dessus, Monsieur Le Maire fait savoir qu'une Commission est chargée d'ouvrir les plis.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 II a) modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, cette Commission est composée, pour une Commune de 3 500 habitants et plus, de :

- L'autorité habilitée à signer la convention, **Monsieur Le Maire, Président**
- **Cinq** membres de l'assemblée délibérante **titulaires**
- **Cinq** membres de l'assemblée délibérante **suppléants**

Ces Membres sont élus au sein de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministère chargé de la concurrence, lorsqu'ils sont invités par le Président de la Commission, peuvent également participer aux réunions de celle-ci, avec voix consultative.

Peuvent également participer à la Commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le Président de la Commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Il sera procédé à l'élection des membres (5 titulaires et 5 suppléants) à bulletin secret et après dépôt préalable des listes.

Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal de se **prononcer** sur l'élection de la Commission d'ouverture des plis.

Monsieur le Maire informe que les groupes de l'opposition ont été interrogés par courriel et qu'il y a eu des candidatures qui ont été présentées. Il faut donc organiser le vote car le groupe de la majorité a présenté une liste et les différents groupes proposant les candidatures vont devoir constituer leur liste. Il désigne deux accesseurs pour suivre le scrutin. Il s'agira de Mesdames BOURY et BRUNETTI qui vont distribuer les bulletins.

Ensuite, il est procédé au dépouillement et au calcul effectué par M. SAVARIN, DGS.

- Nombre de bulletins : 29. Il n'y a pas de bulletins blancs.
- Liste de la majorité = 21 bulletins
- Le Grau du Roi Naturellement = 5 bulletins
- Le Grau du Roi fait Front = 2 bulletins
- Madame PELLEGRIN PONSOLE = 1 bulletin

M. SAVARIN explique que le quotient pour avoir un siège direct, c'est $29 : 5 = 5,8$.

- Le groupe majoritaire obtient 3,62, donc 3 sièges directement et un reste à 0,62.
- Le groupe Le Grau du Roi Naturellement obtient 0,86, donc pas de siège direct et un reste à 0,86.
- Le Grau du Roi fait Front obtient 0,34, donc pas de siège et un reste à 0,34.
- Madame PELLEGRIN PONSOLE obtient 0,17, donc pas de siège et un reste à 0,17.

Les deux sièges restants vont au groupe Le Grau du Roi Naturellement qui a le plus fort reste et le dernier à la majorité qui a le second plus fort reste. Ce qui fait 4 sièges pour la majorité en titulaires et suppléants et 1 siège pour le groupe Le Grau du Roi Naturellement en titulaire et en suppléant.

Commission Appel d'offres

Titulaires :

Claude BERNARD
Lucien VIGOUROUX
Michel BRETON
Rosine ALLOUCHE LASPORTES
Léopold ROSSO

Suppléants :

Olivier PENIN
Chantal VILLANUEVA
Roselyne BRUNETTI
Pascale BOUILLEVAUX
Hervé SARGUEIL

DELIB2018-12-06 : Réparation de préjudice décision judiciaire au profit de Messieurs Christophe CAMBOULIVES et Olivier JAMANN

Rapporteur : Pierre DEUSA

Les agents de Police municipale Christophe CAMBOULIVES et Olivier JAMANN ont été victimes d'outrage dans l'exercice de leurs fonctions. Suite à leur plainte les deux policiers ont été avisés que Madame Virginie MARSOO, Substitut du procureur de la République près le TGI de Nîmes, les invitait à comparaître à l'audience du Tribunal de Grande Instance de Nîmes le lundi 08 octobre 2018 à 14h00.

MM. CAMBOULIVES Christophe et JAMANN Olivier se sont constitués partie civile par l'intermédiaire de Maître Greffier Caroline avocat au barreau de Nîmes à cette audience.

Sur l'action civile, le Tribunal a déclaré recevables les constitutions de partie civile de MM. CAMBOULIVES Christophe et JAMANN Olivier.

M. Jonathan ENJOLRAS est déclaré responsable du préjudice subi par les deux agents de Police municipale et le Tribunal le condamne à payer à MM. CAMBOULIVES Christophe et JAMANN Olivier la somme de cinq cent euros en réparation du préjudice moral.

Aux termes de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires : « Les fonctionnaires bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions... d'une protection organisée par la collectivité publique qui les emploie à la date des faits en cause... La collectivité est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences... ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions et de réparer le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. » En outre au titre de cette même loi : « La collectivité publique est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs des attaques la restitution des sommes versées au fonctionnaire intéressé. »

En application des textes précités, la Commune doit verser dans un premier temps 500 € à Monsieur CAMBOULIVES et 500 € à Monsieur JAMANN et réclamera ensuite ces sommes à la personne condamnée.

Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal d'**autoriser** le versement de ces sommes aux agents concernés ainsi que l'émission d'un titre de recettes à l'encontre de la personne condamnée, M. Jonathan ENJOLRAS.

Le Conseil municipal adopte cette question à l'unanimité.

DELIB2018-12-07 : Marché public de services n°2018-07-MSV-077 : « Prestations de nettoiement de la voirie communale/Propreté urbaine »

Rapporteur : Lucien VIGOUROUX

Le contrat en cours N°2013-10-MS-018 arrivant à échéance le 31 janvier prochain, une procédure d'appel d'offres ouvert européen a été organisée conformément aux articles 66 à 68 du Décret N°2016-360 du 25 mars 2016 soumis à l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics.

L'Avis d'Appel Public à la Concurrence a été diffusé sur les supports suivants :

- OPOCE / JOUE : envoyé à la publication le 10/08/2018 et publié le 11/08/2018 Annonce N°2018/S 154-353593
- BOAMP : envoyé à la publication le 10/08/2018 et publié le 11/08/2018 Annonce N°18-113729
- Profile acheteur / Site de Dématérialisation : Midi Libre via la plateforme AWS mise en ligne le 10/08/2018

- Site de la Ville : <http://www.ville-legrauduroi.fr/fr/marches-publics> mis en ligne le 10/08/2018

Durée : 60 mois / 5 ans

Le marché fait l'objet de prestations supplémentaires éventuelles (PSE) définies dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) :

PSE 1 : MISE EN PLACE D'UNE MARAUDE DE PROPRETÉ

La date limite de remise des offres était fixé LUNDI 8 OCTOBRE 2018 À 11H30. Sur les 4 sociétés ayant réalisé la visite obligatoire, trois ont présenté une offre par voie électronique.

Les Membres de la Commission d'appel d'offre, réunis mardi 27 novembre 2018, ont attribué le présent marché à la société mentionnée ci-après, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugements mentionnés dans le règlement de la consultation :

ARTICLE 1 : SOCIETE NICOLLIN HOLDING ENVIRONNEMENT SAS

1408, rue Joliot Curie - 30900 NIMES

Pour un montant global et forfaitaire ANNUEL avec PSE de : 1 425 200,00 € HT

Décomposé comme suit :

- | | |
|-----------------------------|-------------------|
| • <u>Solution de Base :</u> | 1 336 700,00 € HT |
| SECTEUR VILLE : | 1 303 100,00 € HT |
| SECTEUR PORT DE PLAISANCE : | 33 600,00 € HT |
| • <u>PSE 1 :</u> | 88 500,00 € HT |

Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé aux Membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- **Valider** la consultation,
- **Autoriser** Monsieur Le Maire à **signer**, le présent marché avec la société retenue par la Commission d'Appel d'Offres mentionnées ci-dessus.

Monsieur le Maire dit que chacun notera que la collectivité a souhaité à travers ce marché public de service en prestation de nettoiement de voirie et de propreté urbaine améliorer la prestation pour la propreté de la ville. C'est pour cette raison qu'il y a eu cette possibilité de rajouter un service complémentaire à travers la mise en place d'une maraude propreté qui, il en est convaincu, va vraiment améliorer considérablement la propreté de la ville.

Madame ARENT demande combien il y aura d'effectifs en personnel.

Monsieur le Maire répond que le nombre d'emplois est noté dans le cahier des charges mais ici, il ne l'a pas en tête. Il y a un nombre d'effectifs qui paraît tout à fait conforme avec la prestation qui doit être produite. Cela lui sera communiqué précisément ultérieurement.

Le Conseil municipal adopte cette question à l'unanimité.

DELIB2018-12-08 : Marché N°2015-ECL : « Entretien et maintenance des foyers lumineux et des installations d'éclairage public » : avenant technique n°2

Rapporteur : Lucien VIGOUROUX

Par Délibération N°2017-10-98 prise par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terre de Camargue en séance du 2 octobre 2017, le transfert de la compétence « Éclairage public » aux Communes Membres a été acté et entériné par Arrêté Préfectoral N°2017.2012-B3-001 du 20 décembre 2017.

Un avenant de transfert du marché public relatif à l'entretien et la maintenance des foyers lumineux et

des installations d'éclairage public sur le territoire de la Communauté de Communes Terre de Camargue : Aigues-Mortes, Le Grau du Roi, Saint Laurent d'Aigouze, a été signé par Monsieur Le Maire le 23 janvier dernier.

Il s'agit d'un marché public de fournitures courantes et services à bons de commande avec les caractéristiques suivantes :

- Groupement Titulaire : COFELY - INEO
- Durée : 12 mois reconductible 3 fois, soit maximum 48 mois
- Début : 14 septembre 2015
- Montant maximum annuel : 450 000,00 euros H.T. pour les trois communes
- Montant maximum annuel : 289 845,00 euros H.T. pour la Commune
Soit 64,41 % des points lumineux

Conformément à la Délibération N°2018-02-08, adoptée en Conseil Municipal du 27 février 2018, un avenant technique a été signé afin d'intégrer des modifications du Bordereau des Prix Unitaires et du Cahier des Clauses Techniques Particulières.

Cet avenant a également validé le **forfait annuel** pour les prestations d'entretien des foyers lumineux et des installations d'éclairage public fixé à :

131 007,00 euros HT, soit 10 917,25 euros HT par mois pour l'année 2018.

En complément de ce forfait, des interventions ont fait l'objet de bons de commandes spécifiques afin de remplacer les lanternes classiques des mâts (Source à décharge) par des lanternes à LED, permettant ainsi la réalisation d'économie sur la consommation.

Ainsi, les interventions et les investissements réalisés pour l'amélioration du réseau d'éclairage public ont permis de diminuer le nombre de points lumineux comportant des sources à décharge et d'augmenter le nombre de points lumineux à LED.

Le forfait mensuel d'un point lumineux source à décharge est de 2,167 euros HT.

Le forfait mensuel d'un point lumineux source à LED est de 1,416 euros HT.

Ainsi, pour l'année 2019, le forfait pour l'entretien sera calculé chaque trimestre en prenant en compte le nombre exact de points lumineux relevant de chaque forfait.

Sous la présidence du Dr. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé aux Membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- **Autoriser** Monsieur Le Maire à signer l'avenant technique N°2 (modification du marché public au sens de l'article 139 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016) détaillé ci-avant avec le groupement titulaire.

Monsieur VIGOUROUX ajoute quelques précisions sur les travaux exécutés cette année. Depuis que la Commune a repris la compétence de l'éclairage public, le nombre d'interventions réalisé par l'entreprise a été de 1 029.

En intervention régie, il y en a eu 66. Quant au matériel remplacé, il y a eu 557 lampes, 174 appareils (souvent des corolles), 84 fusibles, 32 portes fusibles, 72 amorceurs et 21 douilles.

Monsieur le Maire lui demande de compléter ses propos afin de démontrer le bienfait qui a été de récupérer cette compétence pleine et entière au sein de la collectivité.

Monsieur VIGOUROUX explique que pour le bilan du budget de l'éclairage public 2018, ils ont tous en mémoire que le marché de la CCTC était à 450 000 € HT/an. La part du Grau du Roi pour 4 885 points

lumineux, était de 310 017,09 €. Par exemple pour Aigues-Mortes, c'était de l'ordre de 135 298,56 € et pour Saint Laurent d'Aigouze de 36 002,60 €.

Donc, avec le contrat de maintenance, ils ont un total de 157 208,40 € TTC avec la gestion de service en régie qui inclut un agent dans ce tarif-là, ils arrivent à un total de fonctionnement de 157 208,40 € + 15 000 € = 172 208,40 € TTC.

Une optimisation de - 137 808,69 € TTC, ce qui réalise une économie de 44,45 %.

Monsieur le Maire rajoute qu'il y a la capacité à agir à proximité en pleine connaissance des besoins. Ensuite, il y a une économie substantielle à ne pas négliger et à préciser.

Monsieur ROSSO dit qu'il ne sait pas si ses autres collègues ont compris mais pour lui honnêtement, il n'a rien compris. Dans tous ces chiffres évoqués, rien n'est apparu dans la note de synthèse. C'est vraiment un enfumage de première.

Monsieur le Maire lui répond que c'est un complément d'information et il lui laisse la responsabilité de ses termes. Il lui rappelle qu'il avait contesté le fait que la Commune du Grau du Roi reprenne cette compétence. Et eux, avaient considéré à la fois que cela était nécessaire pour assurer le meilleur service qui soit au service de l'éclairage public de la Commune avec ses particularités, avec aussi des investissements à prévoir et ensuite la volonté de faire des économies.

C'était leur intention et c'est bien ce qu'il se produit. A la fois, ils sont en capacité d'améliorer l'éclairage public, de faire évoluer avec ce qu'il y a de plus moderne et économique et cela coûte moins cher.

Monsieur ROSSO souligne qu'il a bien compris et qu'auparavant c'était géré par des idiots. Eux, sont plus intelligents.

Monsieur le Maire répond que non bien-sûr. C'est simplement une information donnée. Ils ne sont pas là à devoir interpréter quoique ce soit. Cependant, cela pose en effet des questions sur la gestion précédente mais l'idée n'est pas de mettre en doute leur intelligence.

Pour : 22 Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS CHAREYRE, Françoise DUGARET, Claudette BRUNEL, Lucien VIGOUROUX, Chantal VILLANUEVA, Marie-Christine ROUVIERE, Lucien TOPIE, Marièle BOURY, Michel BRETON, Pascale BOUILLEVAUX, Rosine, ALLOCHE-LASPORTES, Olivier PENIN, Roselyne BRUNETTI, Guillaume PIERRE-BÈS, David SAUVEGRAIN, Pierre DEUSA, Anne-Marie BINELLO, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, , Sophie PELLEGRIN-PONSOLE, Yvette.

Contre : 05 Léopold ROSSO, Hervé SARGUEIL, Annie BRACHET, Philippe PARASMO, Alain GUY.

Abst : 02 Yvette FLAUGERE, Patricia ARENT.

DELIB2018-12-09 : Occupation du domaine public - *Budget commune / Terrasses : tarifs 2019*

Rapporteur : Chantal VILLANUEVA

La Commission « développement économique et touristique » s'est réunie le 20 novembre 2018.

Objet	Période	Détails	Tarifs TTC 2018	Propositions tarifs TTC 2019
TERRASSES		Classe 1 (accueillant du public et donnant accès à l'intérieur du commerce, restaurants, débits de boissons, dégustations diverses, autres commerces) (le m ²)	49,75 € le m ²	49,75 € le m ²
		Classe 2 (terrasses fermées) (le m ²)	112,65 € le m ²	112,65 € le m ²

	Redevance ou taxe pour utilisation du domaine public sans autorisation ni titre (dépassement de terrasse non régularisée, non transmission du dossier de demande d'autorisation d'utilisation du domaine public ou renouvellement, justificatifs non conformes, aucune validation pour terrasse ou extension, non règlement de la redevance des années antérieures...) appliquée suite à l'établissement d'un rapport par la Police municipale (le m ²)	250,00 € le m ²	250,00 € le m ²
--	---	----------------------------	----------------------------

Informations à rajouter sur la délibération :

- 1) Un abattement de 30 % est appliqué pour les commerces ouverts à l'année (9 mois minimum) dès la 2ème année
- 2) Le paiement des redevances (2 possibilités) :

- soit la totalité à la signature de la convention,
- soit 50 % à la signature et le solde au 30 septembre au plus tard pour une convention annuelle et au 15 août pour une convention saisonnière.

Dans le cas d'un non-respect des délais de paiement, des intérêts moratoires seront appliqués.

- 3) Une tarification supplémentaire fixée à deux fois le tarif de base TTC appliquée au m²/jour sera applicable à l'ensemble des autorisations d'Occupation du domaine public en cas de dépassement des limites autorisées.

Sous la présidence du Dr. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, de **se prononcer** sur ces tarifs et **d'autoriser** M. le Maire à signer tous les documents afférents à l'occupation du domaine public.

Pour : 27 Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS CHAREYRE, Françoise DUGARET, Claudette BRUNEL, Lucien VIGOUROUX, Chantal VILLANUEVA, Marie-Christine ROUVIERE, Lucien TOPIE, Marièle BOURY, Michel BRETON, Pascale BOUILLEVAUX, Rosine, ALLOCHE-LASPORTES, Olivier PENIN, Roselyne BRUNETTI, Guillaume PIERRE-BÈS, David SAUVEGRAIN, Pierre DEUSA, Anne-Marie BINELLO, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, Léopold ROSSO, Hervé SARGUEIL, Annie BRACHET, Philippe PARASMO, Alain GUY. Sophie PELLEGRIN-PONSOLE.

Abst : 02 Yvette FLAUGERE, Patricia ARENT.

DELIB2018-12-10 : Occupation du domaine public - Budget commune / Ventes ambulantes sur la plage : tarifs 2019

Rapporteur : Chantal VILLANUEVA

La Commission « développement économique et touristique » s'est réunie le 20 novembre 2018.

Objet	Période	Détails	Tarifs TTC 2018	Propositions tarifs TTC 2019
<u>VENTES AMBULANTES SUR LA PLAGE</u>	Période définie par l'arrêté municipal	Frais de confection pour un dossier	60,00 €	60,00 €

Informations à rajouter sur la délibération :

Limite du nombre d'autorisations nominatives par structure pour l'ensemble des plages de la Commune : 10

Sous la présidence du Dr. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, de **se prononcer** sur ce tarif et de **fixer** qu'un maximum de 10 dossiers nominatifs seront autorisés par structure (raison sociale) pour la saison et sur l'ensemble des plages de la Commune.

Pour : 27 Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS CHAREYRE, Françoise DUGARET, Claudette BRUNEL, Lucien VIGOUROUX, Chantal VILLANUEVA, Marie-Christine ROUVIERE, Lucien TOPIE, Marièle BOURY, Michel BRETON, Pascale BOUILLEVAUX, Rosine, ALLOCHE-LASPORTES, Olivier PENIN, Roselyne BRUNETTI, Guillaume PIERRE-BÈS, David SAUVEGRAIN, Pierre DEUSA, Anne-Marie BINELLO, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, Léopold ROSSO, Hervé SARGUEIL, Annie BRACHET, Philippe PARASMO, Alain GUY. Sophie PELLEGRIN-PONSOLE.

Abst : 02 Yvette FLAUGERE, Patricia ARENT.

DELIB2018-12-11 : Occupation du domaine public - *Budget commune / Manèges, jeux d'enfants et autres structures : tarifs 2019*

Rapporteur : Chantal VILLANUEVA

La Commission « développement économique et touristique » s'est réunie le 20 novembre 2018.

Les tarifs sont inchangés sauf pour la structure aquatique du Boucanet qui a élargi ses activités avec snack.

MANEGES, JEUX D'ENFANTS ET AUTRES STRUCTURES			Tarifs TTC 2018	Propositions tarifs TTC 2019
<i>Le Boucanet</i>	1/04 au 30/09 (soit 6 mois)	Installation structure aquatique et restauration rapide (Toboggan et snack) - Rive Droite (Aquarama)	8 915,00 €	12 000,00 €
<i>Centre-ville</i>	Annuel	Manège enfantin (Carrousel) (40 m ²) - Promenade du boulevard Maréchal Juin et Parvis de la Mairie	5 315,00 €	5 315,00 €
<i>Port Camargue (Quai)</i>	1/4 au 30/9 (soit 6 mois)	Structures gonflables ou manège enfantin - Quai Lapeyrouse	1 310,00 €	1 310,00 €
<i>Port Camargue (Le Forum)</i>	1/4 au 30/09 (soit 6 mois)	Manège enfantin - Place de l'Amarette	3 180,00 €	3 180,00 €
		Karting et vélos à pédales - Place de l'Amarette	3 180,00 €	3 180,00 €
		Attractions pour enfants - Le Forum	3 180,00 €	3 180,00 €
		Structures gonflables - Le Forum	3 180,00 €	3 180,00 €
	Annuel	Manège enfantin + activités annexes (vente d'alimentaire) (Place de l'Amarette)	5 175,00 € pour manège + 605,00 € pour activités annexes	5 175,00 € pour manège + 605,00 € pour activités annexes
<i>Port Camargue (Plage Sud)</i>	1/04 au 30/09 (soit 6 mois)	Trampoline élastique	1 680,00 €	1 680,00 €
		Manège enfantin	3 180,00 €	3 180,00 €
<i>Cirque</i>		Grand cirque (+ 800 m ²)	810,00 €	810,00 €
Extension de convention				
<i>Centre-ville</i>	Mois	Tarif pour un mois	280,00 €	280,00 €
<i>Port Camargue</i>				
<i>Boucanet</i>				

FORAINS	Manifestations municipales du type : Fête de la St Pierre, Fête locale...	Manège enfantin de 0 à 50 m ²	52,00 €	52,00 €
		Manège enfantin de + 50 m ²	104,00 €	104,00 €
		Manège adulte	104,00 €	104,00 €
		Baraque foraine (loterie, tir, cascade)	115,00 €	115,00 €
		Baraque foraine alimentaire	125,00 €	125,00 €
		Pince distributeur	84,00 €	84,00 €
		Autres	52,00 €	52,00 €
	Manifestations municipales du type : Abrivado des plages,	Stand alimentaire sans condition de taille	105,00 €	105,00 €
		Stand non alimentaire sans condition de taille	55,00 €	55,00 €
	Manifestation municipale du type : Imagimômes, Grau Noël...)	Stand ou structure sans condition de taille	100,00 €	100,00 €

Sous la présidence du Dr. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, de **se prononcer** sur ces tarifs et d'**autoriser** M. le Maire à signer tous les documents afférents à l'occupation du domaine public.

Pour : 27 Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS CHAREYRE, Françoise DUGARET, Claudette BRUNEL, Lucien VIGOUROUX, Chantal VILLANUEVA, Marie-Christine ROUVIERE, Lucien TOPIE, Marièle BOURY, Michel BRETON, Pascale BOUILLEVAUX, Rosine, ALLOCHE-LASPORTES, Olivier PENIN, Roselyne BRUNETTI, Guillaume PIERRE-BÈS, David SAUVEGRAIN, Pierre DEUSA, Anne-Marie BINELLO, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, Léopold ROSSO, Hervé SARGUEIL, Annie BRACHET, Philippe PARASMO, Alain GUY, Sophie PELLEGRIN-PONSOLE.

Abst : 02 Yvette FLAUGERE, Patricia ARENT.

DELIB2018-12-12 : Occupation du domaine public - *Budget commune / Taxis : tarifs 2019*

Rapporteur : Chantal VILLANUEVA

La Commission « développement économique et touristique » s'est réunie le 20 novembre 2018.

Objet	Période	Détails	Tarifs TTC 2018	Propositions tarifs TTC 2019
TAXIS	Annuel	Emplacement	335,00 €	335,00 €

Sous la présidence du Dr. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, de **se prononcer** sur ce tarif et d'**autoriser** M. le Maire à signer tous les documents afférents à l'occupation du domaine public.

Le Conseil municipal adopte cette question à l'unanimité.

DELIB2018-12-13 : Occupation du domaine public - Budget commune / Marchés nocturnes : tarifs 2019

Rapporteur : Chantal VILLANUEVA

La Commission « développement économique et touristique » s'est réunie le 20 novembre 2018.

Objet	Période	Détails	Tarifs TTC 2018	Propositions tarifs TTC 2019
MARCHES NOCTURNES				
Quai d'Honneur (Port Camargue)	Dates notées sur l'arrêté municipal	Abonnement mensuel pour l'ensemble des dates de la période choisie	. 20 €/soirée pour 1 mètre linéaire . 30 €/soirée pour 2 mètres linéaires . 35 €/soirée pour 3 mètres linéaires . 40 €/soirée pour 4 mètres linéaires . 45 €/soirée pour 5 à 7 mètres linéaires	. 20 €/soirée pour 1 ml . 30 €/soirée pour 2 ml . 35 €/soirée pour 3 ml . 40 €/soirée pour 4 ml . 45 €/soirée pour 5 à 7 ml
		Abonnement saisonnier pour toutes les dates du dispositif		
		Abonnement d'1 jour/semaine pour toutes les semaines de la saison		
A rajouter sur la délibération : . Un abattement de 10 % est appliqué sur un abonnement pour la saison . Un abattement de 5 % est appliqué sur un abonnement mensuel. . Réservé aux professionnels : artisans, fabricants, créateurs et revendeurs				

Sous la présidence du Dr. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, de **se prononcer** sur ces tarifs et d'**autoriser** M. le Maire à signer tous les documents afférents à l'occupation du domaine public.

Pour : 27 Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS CHAREYRE, Françoise DUGARET, Claudette BRUNEL, Lucien VIGOUROUX, Chantal VILLANUEVA, Marie-Christine ROUVIERE, Lucien TOPIE, Marièle BOURY, Michel BRETON, Pascale BOUILLEVAUX, Rosine, ALLOCHE-LASPORTES, Olivier PENIN, Roselyne BRUNETTI, Guillaume PIERRE-BÈS, David SAUVEGRAIN, Pierre DEUSA, Anne-Marie BINELLO, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, Léopold ROSSO, Hervé SARGUEIL, Annie BRACHET, Philippe PARASMO, Alain GUY, Sophie PELLEGRIN-PONSOLE.

Abst : 02 Yvette FLAUGERE, Patricia ARENT.

DELIB2018-12-14 : Occupation du domaine public - Budget commune / Marchés communaux : tarifs 2019

Rapporteur : Chantal VILLANUEVA

La Commission « développement économique et touristique » s'est réunie le 20 novembre 2018.

Objet	Période	Détails	Tarifs TTC 2018	Propositions tarifs TTC 2019
MARCHES COMMUNAUX				
Centre-ville	1/1 au 31/3 inclus et du 1/10 au 31/12 inclus	Titulaire : basse saison (le mètre linéaire)	2,10 €	2,10 €
	1/1 au 30/3 et du 1/10 au 31/12 inclus	Passager : basse saison (le mètre linéaire)	2,60 €	2,60 €
	1/4 au 30/9 inclus	Titulaire abonnement saison (le mètre linéaire)	2,60 €	2,60 €
	1/4 au 30/9 inclus	Passager : haute saison (le mètre linéaire)	5,60 €	5,60 €
Boucanet	10/06 au 15/09 inclus	Titulaire : Abonnement en haute saison (mètre linéaire)	3,80 €	3,80 €
	01/01 au 09/06 inclus et du 16/09 au 31/12 inclus	Titulaire et passager basse saison (le mètre linéaire)	1,90 €	1,90 €
	10/06 au 15/09 inclus	Passager haute saison (le mètre linéaire)	5,60 €	5,60 €
Port Camargue	12/6 au 11/9 inclus	Titulaire abonnement saison (le mètre linéaire)	5,10 €	5,10 €
		Passager (le mètre linéaire)	6,60 €	6,60 €
MARCHÉ PRODUCTEUR ET BIO	1/1 au 31/3 inclus et du 1/10 au 31/12 inclus	Titulaire : basse saison (le mètre linéaire)	2,00 €	2,00 €
	1/4 au 30/09 inclus	Titulaire - Abonnement saison (le mètre linéaire)	2,50 €	2,50 €
	1/1 au 31/3 inclus et du 1/10 au 31/12 inclus	Passager - basse saison (le mètre linéaire)	2,50 €	2,50 €
	1/4 au 30/09 inclus	Passager - saison estivale (le mètre linéaire)	5,50 €	5,50 €

Sous la présidence du Dr. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, de **se prononcer** sur ces tarifs et d'**autoriser** M. le Maire à signer tous les documents afférents à l'occupation du domaine public.

Monsieur PARASMO trouve qu'il y a trop de marchés sur le Grau du Roi et cela nuit pas mal au commerce local qui reste. Le marché n'est pas une animation et peut-être il faudrait revoir la qualité du marché.

Monsieur le Maire lui répond qu'il entend bien cela et qu'il a raison car en été, il y a 13 marchés dans la semaine. Cela ne date pas d'aujourd'hui. Effectivement, ceux qui à la fois sont à proximité des marchés sont très contents qu'ils y soient car ça leur amène une clientèle mais cela peut être aussi une concurrence. La Commission a été réunie, ils y ont fait ce constat et travaillent dessus.

Le Conseil municipal adopte cette question à la majorité. Madame ARENT ne participe pas au vote.

DELIB2018-12-15 : Occupation du domaine public - *Budget commune / Vide grenier municipal : tarifs 2019*

Rapporteur : Chantal VILLANUEVA

La Commission « développement économique et touristique » s'est réunie le 20 novembre 2018.

Objet	Période	Détails	Tarifs TTC 2018	Propositions tarifs TTC 2019
VIDE GRENIER MUNICIPAL		1 ticket pour un emplacement	10,00 €	10,00 €

Sous la présidence du Dr. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, de **se prononcer** sur ce tarif et d'**autoriser** M. le Maire à signer tous les documents afférents à l'occupation du domaine public.

Pour : 27 Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS CHAREYRE, Françoise DUGARET, Claudette BRUNEL, Lucien VIGOUROUX, Chantal VILLANUEVA, Marie-Christine ROUVIERE, Lucien TOPIE, Marièle BOURY, Michel BRETON, Pascale BOUILLEVAUX, Rosine, ALLOCHE-LASPORTES, Olivier PENIN, Roselyne BRUNETTI, Guillaume PIERRE-BÈS, David SAUVEGRAIN, Pierre DEUSA, Anne-Marie BINELLO, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, Léopold ROSSO, Hervé SARGUEIL, Annie BRACHET, Philippe PARASMO, Alain GUY. Sophie PELLEGRIN-PONSOLE.

Abst : 02 Yvette FLAUGERE, Patricia ARENT.

DELIB2018-12-16 : Occupation du domaine public - *Budget commune / Artistes créateurs : tarifs 2019*

Rapporteur : Chantal VILLANUEVA

La Commission « développement économique et touristique » s'est réunie le 20 novembre 2018.

Objet	Période	Détail	Tarifs TTC 2018	Propositions tarifs TTC 2019
ARTISTES CREATEURS	1/7 au 31/8	Un stand sur centre-ville	720,00 €	720,00 €
	En amont ou en aval de la saison estivale + saison	Un stand sur centre-ville	795,00 €	795,00 €

Sous la présidence du Dr. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, de **se prononcer** sur ces tarifs et d'**autoriser** M. le Maire à signer tous les documents afférents à l'occupation du domaine public.

Pour : 27 Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS CHAREYRE, Françoise DUGARET, Claudette BRUNEL, Lucien VIGOUROUX, Chantal VILLANUEVA, Marie-Christine ROUVIERE, Lucien TOPIE, Marièle BOURY, Michel BRETON, Pascale BOUILLEVAUX, Rosine, ALLOCHE-LASPORTES, Olivier PENIN, Roselyne BRUNETTI, Guillaume PIERRE-BÈS, David SAUVEGRAIN, Pierre DEUSA, Anne-Marie BINELLO, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, Léopold ROSSO, Hervé SARGUEIL, Annie BRACHET, Philippe PARASMO, Alain GUY. Sophie PELLEGRIN-PONSOLE.

Abst : 02 Yvette FLAUGERE, Patricia ARENT.

DELIB2018-12-17 : Occupation du domaine public - *Budget commune* / Petit train touristique et navette Baronnets : tarifs 2019

Rapporteur : Chantal VILLANUEVA

La Commission « développement économique et touristique » s'est réunie le 20 novembre 2018.

Objet	Période	Détails	Tarifs TTC 2018	Propositions tarifs TTC 2019
<u>PETIT TRAIN TOURISTIQUE</u>	Annuelle	Circuit touristique sur l'ensemble de la Commune incluant des zones de stationnement + installation en saison (juillet-août) d'une banque d'accueil + panneau tarifaire sur voie publique	3 799,00 €	3 799,00 €
<u>NAVETTE DE TRANSPORT DES CLIENTS DES ORGANISMES D'ACCUEIL A L'AIRE NATURELLE DES BARONNETS</u>	Saison	Navette de transport réservée exclusivement aux clients des organismes d'accueil (campings, résidences...) signataires de la convention liant les organismes d'accueil installés sur la route de l'Espiguette à l'entreprise de transport	1 550,00 €	1 550,00 €

Sous la présidence du Dr. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, de **se prononcer** sur ces tarifs et d'**autoriser** M. le Maire à signer tous les documents afférents à l'occupation du domaine public.

Pour : 27 Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS CHAREYRE, Françoise DUGARET, Claudette BRUNEL, Lucien VIGOUROUX, Chantal VILLANUEVA, Marie-Christine ROUVIERE, Lucien TOPIE, Marièle BOURY, Michel BRETON, Pascale BOUILLEVAUX, Rosine, ALLOCHE-LASPORTES, Olivier PENIN, Roselyne BRUNETTI, Guillaume PIERRE-BÈS, David SAUVEGRAIN, Pierre DEUSA, Anne-Marie BINELLO, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, Léopold ROSSO, Hervé SARGUEIL, Annie BRACHET, Philippe PARASMO, Alain GUY, Sophie PELLEGRIN-PONSOLE.

Abst : 02 Yvette FLAUGERE, Patricia ARENT.

DELIB2018-12-18 : Occupation du domaine public - *Budget commune* / Télescopes : tarifs 2019

Rapporteur : Chantal VILLANUEVA

La Commission « développement économique et touristique » s'est réunie le 20 novembre 2018.

Objet	Période	Détails	Tarifs TTC 2018	Proposition tarif TTC 2019
<u>TELESCOPES</u>	Annuelle	Télescope installé sur le front de Mer (à l'unité)	155,00 €	155,00 €

Sous la présidence du Dr. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, de **se prononcer** sur ce tarif et d'**autoriser** M. le Maire à signer tous les documents afférents à l'occupation du domaine public.

Pour : 27 Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS CHAREYRE, Françoise DUGARET, Claudette BRUNEL, Lucien VIGOUROUX, Chantal VILLANUEVA, Marie-Christine ROUVIERE, Lucien TOPIE, Marièle BOURY, Michel BRETON, Pascale BOUILLEVAUX, Rosine, ALLOCHE-LASPORTES, Olivier PENIN, Roselyne BRUNETTI, Guillaume PIERRE-BÈS, David SAUVEGRAIN, Pierre DEUSA, Anne-Marie BINELLO, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, Léopold ROSSO, Hervé SARGUEIL, Annie BRACHET, Philippe PARASMO, Alain GUY. Sophie PELLEGRIN-PONSOLE.

Abst : 02 Yvette FLAUGERE, Patricia ARENT.

DELIB2018-12-19 : Occupation du domaine public - *Budget commune / Pass'graulen et Pass'graulen hyper-centre : tarifs 2019*

Rapporteur : Chantal VILLANUEVA

La Commission « développement économique et touristique » s'est réunie le 20 novembre 2018.

Objet	Période	Détails	Tarifs TTC 2018	Propositions tarifs TTC 2019	
PASS'GRAULEN	Périodes d'ouvertures des horodateurs	1 carte magnétique permettant de bénéficier du dispositif de 2 heures de gratuité/jour de stationnement sur l'ensemble du parc horodateur, réservé aux résidents à l'année Pour 1ère demande et réactivation d'une carte existante, sauf défection d'une carte sur appréciation de la régie municipale des recettes	10,00 €	10,00 €	
		Remplacement d'une carte magnétique Pass'Graulen (non restituée pour renouvellement ou perte ou vol ou détérioration...)	10,00 €	15,00 €	
Informations à rajouter à la délibération :					
<i>Dispositif autorisant deux heures de gratuité de stationnement géré par les horodateurs (voirie et parkings) pour les résidences principales</i> pas de limitation de véhicules par résidence fiscale, toutefois les véhicules doivent être au nom et prénom du résident inscrit sur le justificatif de domicile Le Pass'Graulen n'est ni remboursé, ni échangé					
Documents à fournir : . L'avis d'impôt sur le revenu (N, N-1) . Une pièce d'identité du demandeur . La carte grise du véhicule du résident					
PASS'GRAULEN HYPER CENTRE	Périodes d'ouvertures des horodateurs	1 macaron donnant un droit de stationnement aux habitants à l'année résidants dans un périmètre défini par décision municipale	20,00 €	20,00 €	
Informations à rajouter à la délibération :					
<i>Dispositif réservé aux résidences principales de l'hyper centre du périmètre défini par arrêté, autorisant la gratuité du stationnement géré par les horodateurs (voirie et parkings).</i> . 2 véhicules maximum par résidence fiscale, toutefois les véhicules doivent être au nom et prénom du résident inscrit sur le justificatif de domicile Le Pass'Graulen hyper centre n'est ni remboursé, ni échangé Tout remplacement d'un macaron perdu, égaré ou volé, ou pour une erreur d'immatriculation est payant					
Documents à fournir : . L'avis d'imposition sur le revenu (N, N-1) . Une pièce d'identité du demandeur . La carte grise du véhicule du résident					

Sous la présidence du Dr. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, de **se prononcer** sur ces tarifs et d'**autoriser** M. le Maire à signer tous les documents afférents à l'occupation du domaine public.

Pour : 22 Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS CHAREYRE, Françoise DUGARET, Claudette BRUNEL, Lucien VIGOUROUX, Chantal VILLANUEVA, Marie-Christine ROUVIERE, Lucien TOPIE, Marièle BOURY, Michel BRETON, Pascale BOUILLEVAUX, Rosine, ALLOCHE-LASPORTES, Olivier PENIN, Roselyne BRUNETTI, Guillaume PIERRE-BÈS, David SAUVEGRAIN, Pierre DEUSA, Anne-Marie BINELLO, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, Sophie PELLEGRIN-PONSOLE.

Contre : 07 Léopold ROSSO, Hervé SARGUEIL, Annie BRACHET, Philippe PARASMO, Alain GUY, Yvette FLAUGERE, Patricia ARENT.

DELIB2018-12-20 : Occupation du domaine public - *Budget commune / Totems : tarifs 2019*

Rapporteur : Chantal VILLANUEVA

La Commission « développement économique et touristique » s'est réunie le 20 novembre 2018.

Objet	Période	Détails	Tarifs TTC 2018	Propositions tarifs TTC 2019
TOTEMS	Annuelle	Un panneau affichage installé sur mât : 1,50 m de hauteur x 1 m largeur maxi installé sur mât municipal	160,00 €	160,00 €
TOTEMS		Frais de dépose, par les services municipaux, de la pré-enseigne posée sur un "mât" municipal	300,00 €	300,00 €

Sous la présidence du Dr. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, de **se prononcer** sur ces tarifs et d'**autoriser** M. le Maire à signer tous les documents concernant l'installation de pré-enseigne sur des mât communaux (dits *totems*).

Pour : 27 Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS CHAREYRE, Françoise DUGARET, Claudette BRUNEL, Lucien VIGOUROUX, Chantal VILLANUEVA, Marie-Christine ROUVIERE, Lucien TOPIE, Marièle BOURY, Michel BRETON, Pascale BOUILLEVAUX, Rosine, ALLOCHE-LASPORTES, Olivier PENIN, Roselyne BRUNETTI, Guillaume PIERRE-BÈS, David SAUVEGRAIN, Pierre DEUSA, Anne-Marie BINELLO, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, Léopold ROSSO, Hervé SARGUEIL, Annie BRACHET, Philippe PARASMO, Alain GUY, Sophie PELLEGRIN-PONSOLE.

Abst : 02 Yvette FLAUGERE, Patricia ARENT.

DELIB2018-12-21 : Occupation du domaine public : *Budget commune / Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) : tarifs 2019*

Rapporteur : Chantal VILLANUEVA

La Commission « développement économique et touristique » s'est réunie le 20 novembre 2018.

Objet	Période	Détails	Tarifs TTC 2018	Propositions tarifs TTC 2019

<u>TLPE (taxe locale sur la publicité extérieure)</u>	Annuelle	Dispositifs publicitaires (par m ²)	16,00 €	16,00 €
		Enseignes (par m ²)		16,00 €
		Pré-enseignes (par m ²)		16,00 €

Sous la présidence du Dr. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, de **se prononcer** sur ces tarifs et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents concernant la TLPE.

Pour : 22 Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS CHAREYRE, Françoise DUGARET, Claudette BRUNEL, Lucien VIGOUROUX, Chantal VILLANUEVA, Marie-Christine ROUVIERE, Lucien TOPIE, Marièle BOURY, Michel BRETON, Pascale BOUILLEVAUX, Rosine, ALLOCHE-LASPORTES, Olivier PENIN, Roselyne BRUNETTI, Guillaume PIERRE-BÈS, David SAUVEGRAIN, Pierre DEUSA, Anne-Marie BINELLO, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, Sophie PELLEGRIN-PONSOLE.

Contre : 05 Léopold ROSSO, Hervé SARGUEIL, Annie BRACHET, Philippe PARASMO, Alain GUY.

Abst : 02 Yvette FLAUGERE, Patricia ARENT.

DELIB2018-12-22 - Occupation du Domaine Public - Budget commune / Horodateurs : tarifs 2019

Rapporteur : Chantal VILLANUEVA

La Commission « développement économique et touristique » s'est réunie le 20 novembre 2018.

Objet	Période	Détails	Tarifs TTC 2018	Propositions tarifs TTC 2019
HORODATEURS				
FORFAIT POST STATIONNEMENT	Pendant toutes les périodes de stationnement payant sur toutes les zones	1 FPS	35,00 €	35,00 €

Objet	Période	Détails	Tarifs TTC 2018	Propositions tarifs TTC 2019
HORODATEURS				
Stationnement sur la Zone 1	Période inscrite sur l'arrêté de	30 minutes	1,00 €	1,00 €
		60 minutes	1,50 €	1,50 €

(courte durée) <ul style="list-style-type: none">. <i>Parking Revest Est et Ouest,</i>. <i>Parking Plagette,</i>. <i>Rue Frédéric Mistral</i>. <i>Parking de La Poste</i>	stationnement	La 2 ^{ème} heure : . 1 ^{ère} 1/2 h : 1 € . 2 ^{ème} 1/2 h : 0,60 €	1,60 €	1,60 €
		La 3 ^{ème} et la 4 ^{ème} heure	1,60 €	1,60 €
		5 ^{ème} heure : . 1 ^{er} 1/4 h : 6,80 €, . 2 ^{ème} 1/4 h : 7,30 €, . 3 ^{ème} 1/4 h : 7,30 € . Dernier 1/4 h : 7,30 €	28,70 €	28,70 €

Informations pour délibération :

de 9 h à 22 h - 7j/7j

- 30 minutes de gratuité par jour, par saisie de la plaque d'immatriculation
- Stationnement limité à 5 heures maximum (incluant la 1^{ère} heure et les 30 minutes gratuites)
- Ne se cumule pas automatiquement avec les 2 heures de gratuité journalière du "Pass'Graulen". Il faut obligatoirement repasser à la borne pour valider le temps prélevé sur le Pass'Graulen.
- Pas de forfait journée
- Report autorisé (heures payées le soir et non consommées, reportées au lendemain).
- minimum obligatoire : 1 €
- palier : 1/4 heure
- . Un ticket édité sur les zones 2 et 3 ne peut pas être utilisé sur cette zone
- Tarif valable pour l'occupation d'une place de stationnement

Objet	Période	Détails	Tarifs TTC 2018	Propositions tarifs TTC 2019
HORODATEURS				
<u>Stationnement sur la Zone 2 (longue durée)</u> <ul style="list-style-type: none">. <i>Parking Victor Hugo,</i>. <i>Parking Fanfonne Guillierme,</i>. <i>Avenue Dossenheim,</i>. <i>Parking de la Plage (saison)</i> . <i>Parking Méditerranée,</i>. <i>Parking Méditerranée-Baroncelli,</i>. <i>Parking Vent larg,</i>. <i>Parking Plage Sud,</i>. <i>Quai du 19 mars,</i> . <i>Parking de la Plage (saison)</i>	Dates d'ouverture et fermeture notées sur l'arrêté de stationnement	30 minutes 60 minutes La 2 ^{ème} heure : . 1 ^{ère} 1/2 h : 1 € . 2 ^{ème} 1/2 h : 0,60 € De la 3 ^{ème} à la 14 ^{ème} heure La 15 ^{ème} heure 16 ^{ème} heure : chaque 1/4 h est à 2,70 €, soit 10,80 € Forfait journée Borne camping-car (eau/électricité)	1,00 € 1,50 € 1,60 € 1,60 € 1,90 € 10,80 € 25,00 € 2,00 €	1,00 € 1,50 € 1,60 € 1,60 € 1,90 € 10,80 € 25,00 € 2,00 €

Informations pour délibération :**de 8 h à 24 h - 7j/7j**

- 30 minutes de gratuité par jour, par saisie de la plaque d'immatriculation
- Ne se cumule pas automatiquement avec les 2 heures de gratuité journalière du "Pass'Graulen". Il faut obligatoirement repasser à la borne pour valider le temps prélevé sur le Pass'Graulen,
- Report autorisé (heures payées le soir et non consommées, reportées au lendemain),
- minimum obligatoire : 1 €
- palier : 1/4 heure
- . Un ticket édité sur la zone 1 ne peut pas être utilisé sur cette zone
- . Tarif valable pour l'occupation d'une place de stationnement
- . S'agissant d'un parking, les camping-cars ne sont pas autorisés à s'installer "auvent ouvert" ou avec du mobilier (chaises, tables...) ou à utiliser plusieurs places pour un même véhicule,
- . Une remorque installée sur une place de parking doit payer un droit de stationnement.

<i>Parking de la Plage (hors saison)</i>	Dates d'ouverture et fermeture notées sur l'arrêté de stationnement	30 minutes	1,00 €	1,00 €
		60 minutes	1,50 €	1,50 €
		La 2 ^{ème} heure : . 1 ^{ère} 1/2 h : 1 € . 2 ^{ème} 1/2 h : 0,60 €	1,60 €	1,60 €
		De la 3 ^{ème} à la 14 ^{ème} heure	1,60 €	1,60 €
		La 15 ^{ème} heure	1,90 €	1,90 €
		16 ^{ème} heure : chaque 1/4 h est à 2,70 €, soit 10,80 €	10,80 €	10,80 €
		Forfait journée hors saison	13,00 €	13,00 €
		Borne camping-car (eau/électricité)	2,00 €	2,00 €

Informations pour délibération :**de 8 h à 24 h - 7j/7j**

- 2 heures de gratuité par jour, par saisie de la plaque d'immatriculation
- Pas d'utilisation de Pass'Graulen ni du Pass'Graulen hyper centre.
- Report autorisé (heures payées le soir et non consommées, reportées au lendemain),
- minimum obligatoire : 1 €
- palier : 1/4 heure
- . Un ticket édité sur la zone 1 ne peut pas être utilisé sur cette zone
- . Tarif valable pour l'occupation d'une place de stationnement (2 tickets pour 2 places utilisées),
- . S'agissant d'un parking, les camping-cars ne sont pas autorisés à s'installer "auvent ouvert" ou avec du mobilier (chaises, tables...) ou à utiliser plusieurs places pour un même véhicule,
- . Une remorque installée sur une place de parking doit payer un droit de stationnement.

Objet	Période	Détails	Tarifs TTC 2018	Propositions tarifs TTC 2019
<u>HORODATEURS</u>				
Stationnement sur	Dates d'ouverture et fermeture	30 minutes	1,00 €	1,00 €
		60 minutes	1,50 €	1,50 €

la Zone 3 (longue durée) . Parking des Anciens Combattants d'Afrique du nord (Face à Super U Port de Pêche) . Parking de Beauduc (Seaquarium)	notées sur l'arrêté de stationnement	La 2 ^{ème} heure : . 1 ^{ère} 1/2 h : 1 € . 2 ^{ème} 1/2 h : 0,60 €	1,60 €	1,60 €
		De la 3 ^{ème} à la 14 ^{ème} heure	1,60 €	1,60 €
		La 15 ^{ème} heure	1,90 €	1,90 €
		16 ^{ème} heure : chaque 1/4 h est à 2,70 €, soit 10,80 €	10,80 €	10,80 €
		Forfait journée	25,00 €	25,00 €

Informations pour délibération :

de 8 h à 24 h - 7j/7j -

- 2 heures de gratuité par jour, par saisie de la plaque d'immatriculation,
- Ne se cumule pas automatiquement avec les 2 heures de gratuité journalière du "Pass'Graulen. Il faut obligatoirement repasser à la borne pour valider le temps prélevé sur le Pass'Graulen
- Report autorisé (heures payées le soir et non consommées, reportées au lendemain),
- minimum obligatoire : 1 €,
- palier : 1/4 heure,
- . Tarif valable pour l'occupation d'une place de stationnement,
- . Un ticket édité sur la zone 1 ne peut pas être utilisé sur cette zone

Objet	Période	Détails	Tarifs TTC 2018	Propositions tarifs TTC 2019
HORODATEURS				
Forfaits Voirie et Parkings	Dates d'ouverture et fermeture notées sur l'arrêté de stationnement	Forfait saison ¹	170,00 €	170,00 €
		Forfait pour 1 mois ²	90,00 €	90,00 €
		Forfait pour 15 jours consécutifs ²	65,00 €	65,00 €
		Forfait pour 7 jours consécutifs ²	50,00 €	50,00 €
		Forfait pour 2 jours consécutifs ²	40,00 €	40,00 €
1 - Le forfait saison ne peut être attribué qu'à la Régie municipale des recettes sur présentation de la carte grise du véhicule et de la pièce d'identité de l'usager 2 - Les forfaits sont réservés aux véhicules de tourisme (sauf les camping-cars de + 3,5 tonnes, véhicules de + de 2 mètres de haut et véhicules de tourisme en position de caravaning) payable directement à l'horodateur. Tarif valable pour l'occupation d'une place de stationnement.				

Sous la présidence du Dr. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **Se prononcer** sur ces propositions ;
- **De valider** ces tarifs ;
- **D'autoriser** M. le Maire à signer tous documents afférents à l'occupation du domaine public.

Madame PELLEGRIN PONSOLE explique que sur cette question n°22, ils sont toujours sur ce problème de stationnement des camping-cars sur la plage rive Droite, côté du Boucanet. Et pour la énième année consécutive, elle regrette toujours que rien ne soit fait car là c'est vraiment perdant, perdant. Ils y perdent. La mairie y perd car de toutes les façons les camping-cars ne s'acquittent pas du forfait jour à 25 € et ce n'est pas le FPS à 35 € qui est dissuasif. Car, 35 € pour une semaine de congés, en première ligne, ce n'est pas très cher. Les campings municipaux et privés de la Commune y perdent aussi, vu qu'ils sont sur une moyenne entre 32 et 36 € la nuitée.

Elle trouve vraiment dommage qu'ils ne s'attaquent pas vraiment à ce problème de camping-cars sur le rond point du cimetière.

D'autres zones avaient été évoquées mais elle constate toujours que rien n'est fait. Ils se retrouvent avec 20 camping-cars qui occupent 4 fois plus de places et cela prive aussi des automobilistes de places précieuses à proximité du centre-ville.

Une nouvelle fois sur cette question-là, elle votera contre car elle trouve vraiment que rien n'est fait là-dessus.

Monsieur le Maire lui dit que sa remarque peut s'entendre. Il faut dire là-dessus que tout de même, les recettes sont conséquentes, soit 163 538 €. Contrairement à ce qu'elle dit, les gens payent et c'est un des parkings qui rapporte le plus. Ensuite, elle le sait bien puisqu'elle est administrateur de la SEM Le Grau du Roi développement camping de l'Espiguette, un dossier a été ouvert pour permettre la mise en place d'une aire d'accueil sur le camping de l'Espiguette.

Pour : 21 Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS CHAREYRE, Françoise DUGARET, Claudette BRUNEL, Lucien VIGOUROUX, Chantal VILLANUEVA, Marie-Christine ROUVIERE, Lucien TOPIE, Marièle BOURY, Michel BRETON, Pascale BOUILLEVAUX, Rosine, ALLOCHE-LASPORTES, Olivier PENIN, Roselyne BRUNETTI, Guillaume PIERRE-BÈS, David SAUVEGRAIN, Pierre DEUSA, Anne-Marie BINELLO, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT.

Contre : 08 Léopold ROSSO, Hervé SARGUEIL, Annie BRACHET, Philippe PARASMO, Alain GUY, Yvette FLAUGERE, Patricia ARENT, Sophie PELLEGRIN-PONSOLE.

DELIB2018-12-23 - Occupation du Domaine Public - *Budget annexe réseau service urbain RSU / Stationnements payants parkings fermés : tarifs 2019*

Rapporteur : Chantal VILLANUEVA

La Commission « développement économique et touristique » s'est réunie le 20 novembre 2018.

Objet	Période	Détails	Tarifs TTC 2018	Propositions tarifs TTC 2019
<u>Parkings fermés :</u> . <i>Victor Hugo numéroté (Centre-ville)</i> . <i>Anciens Combattants d'Afrique du Nord numéroté (Port de Pêche - Boucanet)</i> . <i>Vent larg (Boucanet)</i>	Dates d'ouverture et fermeture notées sur l'arrêté de stationnement	Une place numérotée	225,00 €	225,00 €
		Frais de renouvellement de la carte	25,00 €	25,00 €

Objet	Période	Détails	Tarifs TTC 2018	Propositions tarifs TTC 2019
<i>Aire naturelle de stationnement des Baronnets</i>	Dates d'ouverture et fermeture notées sur l'arrêté de	Voiture (journée)	6,00 €	6,00 €
		Voiture (tarif réduit à partir de 16 h 30)	4,00 €	4,00 €
		Véhicule hors gabarit de + 2 m de hauteur	15,00 €	15,00 €
		Moto (à partir de 125 cm ³)	2,50 €	2,50 €

stationnement	Véhicule des clients des organismes d'accueil de vacances installés sur la route de l'Espiguette et signataire de la convention d'utilisation de la navette de transport de personnes hors juillet-août	3,50 €	3,50 €
	Abonnement 7 entrées voitures	30,00 €	30,00 €
	Abonnement 7 entrées motos	13,00 €	13,00 €
	Confection macaron "résident"	12,00 €	12,00 €
	Confection macaron "résident" pour camping-car et véhicule de + 2 mètres de hauteur ou fourgon	20,00 €	20,00 €
	Confection macaron "extérieurs" (non résident sur la commune)	100,00 €	100,00 €
	Confection macaron "professionnel" (plagistes, vendeurs ambulants sur la plage - maximum : 5 macarons (la plaque d'immatriculation faisant foi))	20,00 €	20,00 €
	Frais de renouvellement du macaron en cas de perte	17,00 €	17,00 €

Sous la présidence du Dr. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **Se prononcer** sur ces propositions ;
- **De valider** ces tarifs ;
- **D'autoriser** M. le Maire à signer tous documents afférents à l'occupation du domaine public.

Monsieur ROSSO demande une petite précision. Qu'est-ce que l'on entend par « parkings fermés » ? Ce sont des parkings qui sont sectorisés sur les parkings publics ? Le parking Saint Vincent bien-sûr, mais après, c'est quoi ?

Madame VILLANUEVA répond que ces parkings fermés sont des places louées avec une barrière et elles sont numérotées. Pour le parking Saint Vincent, c'est à part.

Le Conseil municipal adopte cette question à l'unanimité.

DELIB2018-12-24 : Occupation du Domaine Public - Budget annexe domaine locatif / Parking Saint Vincent : tarifs 2019

Rapporteur : Chantal VILLANUEVA

La Commission « développement économique et touristique » s'est réunie le 20 novembre 2018.

Objet	Période	Détails	Tarifs TTC 2018	Propositions tarifs TTC 2019
Parking St Vincent	annuel	Véhicule 4 roues : abonnement annuel pour un emplacement de stationnement soit 66 €/mois	792,00 €	792,00 €
		Véhicule 2 roues motorisé : abonnement annuel pour un emplacement de stationnement, soit 33,00 €/mois	396,00 €	396,00 €

	Frais de renouvellement de la carte	25,00 €	25,00 €
<u>Informations à rajouter sur la délibération :</u>			

Stationnement interdit aux vélos

Pour les professionnels : limitation à 6 emplacements maximum par structure.

Sous la présidence du Dr. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **Se prononcer** sur ces propositions ;
- **De valider** ces tarifs ;
- **D'autoriser** M. le Maire à signer tous documents concernant l'abonnement d'un emplacement de stationnement dans le parking fermé sous l'EHPAD "St Vincent".

Madame PELLEGRIN PONSOLE découvre cette année que les places sont limitées à 6 au maximum au parking Saint Vincent pour les professionnels. Car pour les années précédentes, cette réserve n'y figurait pas, lui semble-t-il. Elle trouve cela plutôt bien que ce soit limité à 6 par professionnels mais par ailleurs, vu que ces places sont revendues par les professionnels à leur propre clientèle, n'y aurait-il pas la possibilité de les majorer ? Car finalement, c'est un service qu'ils offrent à leur clientèle sur un budget communal et elle trouve cela un peu gênant.

Monsieur le Maire répond qu'il ne sait pas si ces places sont revendues.

Madame PELLEGRIN PONSOLE répond que les hébergeurs incluent cela dans le prix de la location.

Monsieur le Maire explique qu'il y a une demande forte sur ces parkings et il pense qu'il était nécessaire de pouvoir réguler.

Madame PELLEGRIN PONSOLE précise que c'est bien de limiter et ce n'est pas ce qu'elle veut dire. Maintenant, il y a peut-être quelque chose à voir par rapport au tarif.

Monsieur le Maire répond qu'il faut voir réglementairement ce qu'il en est et avoir des certitudes sur ce qui se fait ou pas.

Monsieur BERNARD donne une petite précision. Concernant la question n°22 et plus précisément le parking de la Plage, il rectifie le montant du chiffre annoncé auparavant, il s'agit bien d'un total de 135 799 € et non 163 538 €.

Le Conseil municipal adopte cette question à l'unanimité.

DELIB2018-12-25 : Projet « Quelle ville souhaitez-vous ? Ensemble, construisons un territoire d'implication et de dialogue citoyens » : convention de partenariat avec l'Université de Nîmes

Rapporteur : Pascale BOUILLEVAUX

Le service Démocratie Citoyenne permet l'ouverture d'un dialogue citoyen à la prise de décision pour une co-construction et une codécision sur la vie et l'avenir de la commune.

Les attentes des citoyens/citoyennes envers les institutions publiques sont très précises et afin de renforcer le dispositif de la démocratie citoyenne, la commune souhaite collaborer ponctuellement avec l'Université de Nîmes Master Design Innovation Société qui forme des étudiants à la concertation et la co-production d'actions collectives dans tous types de secteurs.

L'objectif de cette convention est de définir les modalités administratives, financières de partenariat ainsi que les phases de réalisation du projet « Quelle ville souhaitez-vous ? Ensemble, construisons un territoire d'implication et de dialogue citoyens. »

Cette action serait menée dans le courant du premier semestre 2019 en liaison avec les acteurs de la démocratie citoyenne (Conseil de Quartiers, CMJ, Conseil des Sages, Voisins référents) sous le pilotage du nouveau service de Démocratie Citoyenne.

Sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, de se **prononcer** sur cette convention de partenariat et d'**autoriser** M. le Maire à la signer.

Monsieur le Maire dit que c'est très intéressant et ils ont mis en place des outils au sein de cette collectivité. Il en existait certains et ils les ont fait évoluer pour justement être dans cette démarche de démocratie citoyenne. Donc, ils poursuivent dans ce sens-là et tout à l'heure, il leur fera part de quelques éléments qui vont dans ce sens.

Le Conseil municipal adopte cette question à l'unanimité.



CONVENTION DE PARTENARIAT

Projet « Quelle ville souhaitez-vous ?
Ensemble, construisons un territoire
d'implication et de dialogue citoyens »

Entre :

- La Ville du Grau-du-Roi, collectivité locale, dont le siège se situe 1, place de la Libération 30240 Le Grau-du-Roi, représentée par le Maire, le Docteur Robert CRAUSTE, dûment autorisé à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la mairie du Grau du Roi » ;

Et

- L'université de Nîmes, Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel (EPSCP) dont le siège social se situe Rue du Docteur Georges Salan – 30021 Nîmes Cedex 01 (Numéro SIREN 130 00 375 9011, code APE 8542Z), représentée par son président, M. Emmanuel ROUX dûment autorisé à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « l'Unîmes » ;

PREAMBULE

Au cours de la décennie écoulée, les attentes citoyennes et les technologies ont largement évolué incitant dans le même mouvement à ce que les institutions publiques en fassent de même. Internet et les réseaux sociaux ont indéniablement modifié les usages et les pratiques de l'activité politique : au quotidien, certaines citoyennes se sont par exemple habituées à partager l'information sans intermédiaire, à exprimer publiquement leurs choix sur chaque aspect de leur vie ou à soutenir (ou à dénigrer) des projets qui (n') ont (pas de) du sens pour eux/elles. Ils/elles ont souvent développé une culture de l'évaluation et du résultat et attendent des institutions, des élues et services publics le degré de personnalisation et la qualité d'utilisation que leur proposent les meilleurs services marchands.

Face à cela, l'engagement citoyen au sein des instances décisionnelles et opérationnelles des politiques publiques n'a pas évolué de manière considérable en termes de chiffres. Il a néanmoins évolué dans les formes qu'il peut revêtir.

Dans ce contexte, la Mairie du Grau-du-Roi souhaite renforcer les dispositifs de démocratie citoyenne de la commune.

Dans cet objectif, la mairie du Grau-du-Roi souhaite collaborer ponctuellement avec le Master Design Innovation Société – DIS de l'Université de Nîmes dirigé par Michela Deni et Marine Royer.

En effet, dans le cadre de sa mission de formation et afin de stimuler les étudiantes au plus près de l'exercice professionnel, les responsables du master DIS ont instauré des unités d'enseignement de projet encadrés par une designer spécialisée dans le domaine de l'innovation sociale par le design.

Une de ces unités, concerne la conduite de projet de design orienté sur les questions de controverses intitulé « Design et complexité ». C'est plus précisément dans cette unité que s'inscrit le projet partenarial. Il est constitué de 52,5 heures de travaux et co-dirigés par Marine Royer, co-responsable du master DIS et Marie-Julie Catoir-Brisson, maîtresse de conférences à l'Université de Nîmes, PROJEKT (EA 7447).

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article1 : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de définir les modalités administratives et financières de partenariat entre la mairie du Grau-du Roi et l'Université de Nîmes ainsi que les phases de la réalisation du projet « Quelle ville souhaitez-vous ? Ensemble, construisons un territoire d'implication et de dialogue citoyens ».

Article 2 : Responsables

Pour la mairie du Grau-du-Roi

- Robert CRAUSTE – Maire du Grau-du-Roi, et sa représentante Pascale BOUILLEVAUX – Adjointe au Maire déléguée à la Démocratie Citoyenne et au Développement Durable
- Sandra MORANA - Chef(e) de service Démocratie Citoyenne, en responsable.
- Pierre JAUMAIN - Directeur de Cabinet / Directeur de la Communication du Grau-du-Roi.

Pour Unîmes :

- Emmanuel ROUX – Président
- Michela DENI – Co-responsable master DIS
- Marine ROYER - Co-responsable master DIS

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention sera exécutoire à compter de sa signature et produira ses effets jusqu'au 20 décembre 2019.

Elle ne pourra être prorogée que par avenant.

Article 4 : Définition du projet

La Mairie du Grau-du-Roi souhaite renforcer les dispositifs de la démocratie citoyenne de la commune à travers plusieurs axes d'étude :

1. Incarner cette démocratie citoyenne au sein d'un lieu dédié visant notamment à faire le lien entre les différents représentant·e·s/élu·e·s du conseil municipal des jeunes de la commune, des conseils de quartiers, du conseil des sages, des voisin·e·s vigilant·e·s, les diverses associations du territoire. Un lieu de présentation des initiatives, un espace d'information sur les divers projets et structures existantes.

2. Une opération d'envergure de promotion du dispositif de la démocratie citoyenne de la commune du Grau-du-Roi mêlant porte-à-porte, rencontre/débats entre les différents conseils de quartiers et enquête auprès des habitant·e·s de la commune (de tous les âges). Cette opération devrait être ancrée sur une compréhension fine du terrain et sur une démarche participative qui intégrerait les citoyen·ne·s tout au long de la conception et du déroulement de l'opération. Elle se devrait d'analyser les angles morts de l'information citoyenne, d'inclure plus en amont les habitant·e·s et d'inventer de nouvelle manière de communiquer et d'informer (+/- numériques).

3. Repenser l'information citoyenne dans son ensemble.

La création d'une plateforme numérique ainsi que de différents dispositifs d'information plus « palpables » serait un atout conséquent pour le développement de l'engagement citoyen au sein de la commune.

Article 9 : Modification, résiliation de la convention

La mairie du Grau-du-Roi se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas d'inexécution des obligations contractuelles, dès lors que dans le mois suivant la mise en demeure envoyée par la mairie du Grau-du-Roi par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Université de Nîmes n'aurait pas pris les mesures demandées.

L'Université de Nîmes peut également mettre fin à la convention en cas de non-exécution de la présente convention par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. La résiliation prendra effet 30 jours après l'expiration du délai.

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant, sous réserve que l'équilibre de la convention, notamment financier, ne soit pas bouleversé.

La présente convention peut être résiliée si l'Université de Nîmes devait gravement manquer à ses obligations relatives à la confidentialité ou si l'utilisation des résultats par la mairie du Grau-du-Roi est définitivement ou gravement compromise en raison d'une défaillance grave de l'Université de Nîmes.

Une mise en demeure assortie d'un délai d'exécution doit avoir été notifiée au moins deux mois auparavant à l'Université de Nîmes et être restée infructueuse.

Article 10 : Litiges

En cas de difficultés sur l'exécution de la présente convention, les parties s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant les juridictions compétentes.

Fait à Nîmes en trois exemplaires, le

La Mairie du Grau-du-Roi Le Maire	L'Université Le Président
--------------------------------------	------------------------------

DELIB2018-12-26 : Cinéma VOG : subvention

Rapporteur : Nathalie GROS CHAREYRE

Les Communes ont la possibilité de contribuer au soutien des cinémas locaux avec une dimension culturelle (classement *Art et essai*).

Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est proposé au Conseil municipal, après délibération, de se **prononcer** sur cette proposition et d'**octroyer** au Cinéma VOG, comme les années précédentes, une subvention d'un montant de **8 000 €** au titre de l'année 2018. Les crédits correspondants seront imputés à l'article 6574.

Madame GROS CHAREYRE rappelle que jusqu'en 2016, une convention était signée entre le Département, le cinéma et la Commune pour une subvention de fonctionnement de deux fois 8 000 €. Cette convention tripartite a été abandonnée l'année dernière. La Commune a décidé de verser la même somme au cinéma. En ce qui concerne le Département, elle ne sait pas si cela continue et si c'est la même somme.

Monsieur le Maire souligne l'intérêt et l'avantage d'avoir un cinéma vraiment de bonne facture au Grau du Roi.

Le Conseil municipal adopte cette question à l'unanimité.

DELIB2018-12-27 : Personnel communal : création et suppression de postes

Rapporteur : Pierre DEUSA

Création et suppression de postes à compter du 01/01/2019

Suppression de postes suite à des départs à la retraite :

- Attaché principal
- Animateur
- Chef de police municipale
- Rédacteur principal de 1^{ère} classe
- 2 postes : Brigadier-chef principal
- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Suppression de postes suite à mutation :

- 2 postes Attaché principal

Suppression de postes suite à un changement de filière :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Création de poste au 1er janvier 2019

- 1 poste Adjoint administratif à temps complet

Catégorie C échelle C1

1^{er} échelon : IB 347/IM : 325

11^{ème} échelon : IB 407/ IM : 367

Durée de carrière dans le grade : 21 ans

- 1 poste Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet : réussite à un concours

Catégorie C échelle C2

1^{er} échelon IB : 351/ IM : 328

12^{ème} échelon : IB : 479/ IM : 416

Durée de carrière dans le grade 25 ans

ARTICLE 2 :

- 2 postes Adjoint technique à temps complet : Catégorie C échelle C1

1^{ere} échelon : IB 347/IM : 325

11^{ème} échelon : IB 407/ IM : 367

Durée de carrière dans le grade : 21 ans

ARTICLE 3 :

- 3 Postes de Gardien Brigadier à temps complet

Catégorie C échelle C2

1^{er} échelon : IB : 351 / IM : 328

12^{ème} échelon : IB : 479/ IM : 416

Durée de carrière dans le grade 25 ans

- Adjoint d'animation à temps complet :

Catégorie C échelle C1

1^{er} échelon : IB 347/IM : 325

11^{ème} échelon : IB 407/ IM : 367

Durée de carrière dans le grade : 21 ans

Création de poste contractuel au 1er janvier 2019

- 1 poste Adjoint administratif à temps complet :

Catégorie C échelle C1

1^{er} échelon : IB 347/IM : 325

11^{ème} échelon : IB 407/ IM : 367

Durée de carrière dans le grade : 21 ans

- 2 postes Adjoint technique à temps complet : Catégorie C échelle C1

1^{ere} échelon : IB 347/IM : 325

11^{ème} échelon : IB 407/ IM : 367

Durée de carrière dans le grade : 21 ans

Sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, de se **prononcer** sur ces créations et suppressions de postes.

Monsieur le Maire demande à Monsieur SAVARIN, DGS, d'apporter quelques points de précisions pour davantage de clarté.

Monsieur SAVARIN fait un bref récapitulatif en commençant par le haut de la note de synthèse :

- Concernant toutes les suppressions de postes : il y en a donc 11 dont 5 qui ne sont pas remplacés.
- Concernant les créations de postes au 1^{er} janvier 2019 : il rappelle la doctrine qui a été posée en relation avec les représentants du personnel : « c'est quand les agents sont sur des missions qui ont vocation à durer et que ça fait plus de 2 ans qu'ils sont contractuels, si l'agent fait l'affaire, il est proposé de le stagiairiser afin d'éviter de recourir à des contractuels en dehors du cadre qui est prévue à cet effet ». Il y a donc quatre contractuels qui intègrent la fonction publique et trois ASVP qui deviennent policiers municipaux.
- Concernant les créations de postes contractuel au 1^{er} janvier 2019 : le premier poste remplace quelqu'un qui est parti à la retraite.

Les deux suivants, ce sont deux agents qui sont déjà en contrat. C'est une prolongation du statut contractuel pour encore une année et le temps qu'il fasse définitivement l'affaire. Soit, le poste est pérennisé, soit le contrat peut s'arrêter.

Pour : 27 Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS CHAREYRE, Françoise DUGARET, Claudette BRUNEL, Lucien VIGOUROUX, Chantal VILLANUEVA, Marie-Christine ROUVIERE, Lucien TOPIE, Marièle BOURY, Michel BRETON, Pascale BOUILLEVAUX, Rosine, ALLOCHE-LASPORTES, Olivier PENIN, Roselyne BRUNETTI, Guillaume PIERRE-BÈS, David SAUVEGRAIN, Pierre DEUSA, Anne-Marie BINELLO, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, Sophie PELLEGRIN-PONSOLE, Léopold ROSSO, Hervé SARGUEIL, Annie BRACHET, Philippe PARASMO, Alain GUY.

Abst : 02 Yvette FLAUGERE, Patricia ARENT.

DELIB2018-12-28 : Personnel communal : Stagiaire au sein de la collectivité : instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur - Durée stage supérieure ou égale à 2 mois

Rapporteur : Nathalie GROS CHAREYRE

La collectivité accueille dans l'ensemble de services, des stagiaires de l'enseignement secondaire et supérieur.

Les stages correspondent à des périodes de temporaires de mise en situation en milieu professionnel ayant pour objet de compléter une formation et d'acquérir une expérience pratique.

Le stagiaire est lié à la collectivité d'accueil par une convention tripartite (établissement scolaire, élève et collectivité) qui détermine les droits et obligations des parties.

La durée de stage effectué par un même stagiaire ne peut excéder 6 mois par année d'enseignement, renouvellement inclus.

Un stagiaire peut percevoir une gratification lorsque la durée du stage est inférieure à deux mois consécutifs ou non et celle-ci est obligatoire au-delà de 2 mois.

Le montant de cette gratification est fixé par délibération, il doit figurer dans la convention de stage et est apprécié au moment de la signature.

En ce qui concerne les stagiaires de l'enseignement supérieur, M. le Maire Docteur Robert CRAUSTE propose au Conseil municipal de fixer comme suit les conditions :

- Elle prend la forme d'une gratification exonérée de cotisations sociales dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur.

Le montant de la gratification est fixé à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale, soit un taux horaire égal 3.75€ par heure de stage.

Le plafond de la sécurité sociale est modifié chaque année au 1^{er} janvier.

Cette gratification est versée mensuellement au prorata de la présence du stagiaire. Elle est due dès le 1^{er} jour de stage.

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

VU le Code Général des collectivités Territoriales

VU le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

VU la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial

VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial

Sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération :

- **D'instituer** le versement d'une gratification des stagiaires accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir ;
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget de l'exercice.

Monsieur le Maire insiste sur cette vocation volontariste de la collectivité d'accompagner dans les parcours de formation et c'est vraiment important de le faire.

Il est évoqué 26 contrats. La réalité aussi c'est que s'ils font une photographie chaque semaine des stagiaires qui sont dans l'ensemble des structures de la collectivité, ce sont à peu près 30 personnes qui y sont présentes. Elles bénéficient de cet accompagnement de professionnalisation et d'apprentissage et de l'ensemble des dispositifs. Il pense que c'est une bonne chose que de répondre à cela.

Le Conseil municipal adopte cette question à l'unanimité.

DELIB2018-12-29 : Personnel communal : allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans

Monsieur le Maire rappelle qu'ils délibèrent sous le couvert du Comité Technique qui aura lieu vendredi 21 décembre 2018.

Rapporteur : Marièle BOURY

Le Conseil municipal est compétent pour fixer les mesures d'actions sociales, individuelles ou collectives visant à améliorer les conditions de vie des agents de la collectivité et leurs familles, notamment pour les aider à faire face à des situations difficiles.

La municipalité propose de mettre en place l'attribution de l'allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans aux conditions suivantes :

Définition : L'allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans est une prestation destinée à aider les parents d'enfants handicapées séjournant dans des établissements spécialisés qui assurent une éducation adaptée, un accompagnement social ou médico-social ou une aide au travail. Le taux d'incapacité de l'enfant doit être au moins égal à 50 %.

Bénéficiaires : Les agents qui perçoivent l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé, prestation familiale légale prévue par l'article L541-1 du Code de la sécurité sociale et qui sont dans une situation juridiques suivantes :

- Titulaires et stagiaires, en position d'activité ou de détachement ;
- Agents non titulaires après 6 mois d'ancienneté.

Montants et modalités de versements : le montant de la prestation est fixé par voie de circulaire et fait l'objet d'une revalorisation régulière. Pour l'année 2018, le montant est de 161,39 €/mois par enfant et soumis à cotisations sociales.

La prestation est versée mensuellement jusqu'à l'expiration du mois au cours duquel l'enfant atteint l'âge de 20 ans.

Cumuls : Cette allocation ne peut être cumulée avec :

- Des prestations légales qui pourraient être servies directement au jeune adulte à raison de son handicap (Code de la sécurité sociale - art L821-1) ;
- La prestation identique versée par l'employeur du conjoint ou du concubin. Les aides servies aux parents au titre de leurs enfants sont accordées aux agents indifféremment au père ou à la mère mais en aucun cas aux deux.

Cette allocation peut néanmoins être cumulée avec les autres prestations d'aide sociale facultative servies au titre des mesures concernant l'enfance handicapée (séjours en centres de vacances spécialisées, par exemple).

Sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération :

- **D'instaurer** ladite allocation à compter du 1^{er} janvier 2019 aux conditions définies ci-dessus,
- **D'imputer** la dépense correspondante au budget général de l'exercice en cours, chapitre 012.

Le Conseil municipal adopte cette question à l'unanimité.

DELIB2018-12-30 : Personnel communal : prolongation de 2 ans de la mise à disposition de M. Erik SAVARIN

Monsieur SAVARIN, DGS, quitte la séance sur la demande de Monsieur le Maire.

Rapporteur : Robert CRAUSTE

La mise à disposition de M. Erik SAVARIN, ingénieur en chef, de la Communauté de Communes du Pays de Lunel à la ville de Le Grau du Roi, se termine le 31 décembre 2018.

Lors de sa séance du 16 octobre 2018, la Commission administrative paritaire (CAP) a émis un avis favorable pour le renouvellement de cette mise à disposition, avec des conditions inchangées, pour une durée de 2 ans soit donc du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020.

La Communauté de communes du Pays de Lunel verse à Erik SAVARIN sa rémunération de base qui correspond à son grade et son ancienneté (indice brut 901, indice majoré 734 à la date de renouvellement) soit 3 439,53 € bruts et la ville de le Grau du Roi rembourse le montant des rémunérations ainsi que toutes les cotisations, frais et contributions obligatoires engagés pour lui.

La Ville de Le Grau du Roi verse à Erik SAVARIN son régime indemnitaire en fonction des responsabilités et missions confiées pour 1 050 € bruts mensuels et en fonction d'objectifs annuels à atteindre en matière de GRH, gestion financière, sécurisation juridique et gestion des services, un complément variable qui au 31 décembre 2018 représenterait par mois, 0 € en cas d'objectifs non atteints, 700 € en cas d'objectifs partiellement atteints, 875 € essentiellement atteints 1 050 € totalement atteints.

Par ailleurs, il ne bénéficie pas du 13^{ème} mois réservé aux agents de catégorie B et C.

En 2018, l'écart entre sa rémunération avec des objectifs essentiellement atteints (5 364 € brut) avec un agent qui démarre comme stagiaire de la fonction publique au plus bas échelon, avec le régime de prime le plus bas attribué et, le CIA de juin mensualisé et le 13^{ème} mois, soit 1 724 € brut, l'écart est environ de 1 à 3.

Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Après délibération, il est proposé au Conseil municipal d'**approuver** le renouvellement pour une durée de deux ans de la mise à disposition de M. Erik SAVARIN, soit jusqu'au 31 décembre 2020 sur les bases exposées plus haut et de permettre à Monsieur le Maire de **signer** toutes les pièces en relation avec cette question.

Pour : 28 Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS CHAREYRE, Françoise DUGARET, Claudette BRUNEL, Lucien VIGOUROUX, Chantal VILLANUEVA, Marie-Christine ROUVIERE, Lucien TOPIE, Marièle BOURY, Michel BRETON, Pascale BOUILLEVAUX, Rosine, ALLOUCHE-LASPORTES, Olivier PENIN, Roselyne BRUNETTI, Guillaume PIERRE-BÈS, David SAUVEGRAIN, Pierre DEUSA, Anne-Marie BINELLO, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, Léopold ROSSO, Hervé SARGUEIL, Annie BRACHET, Philippe PARASMO, Alain GUY, Yvette FLAUGERE, Patricia ARENT.

Abst : 1 Sophie PELLEGRIN-PONSOLE.

INFORMATION : TABLEAUX MAPA (remis sur tables)

Rapporteur : M. VIGOUROUX

TABLEAU DES MARCHÉS 2018 de moins 25 000 euros HT									
Liste des Marchés conclus depuis le dernier Conseil Municipal									
N° MARCHÉ	NATURE DU MARCHÉ	TYPE DE PROCEDURE	OBJET	Date de Notification	TITULAIRE	Code Postal	VILLE	MONTANT DU MARCHÉ HT	DUREE
2018-11-NPI-103	Prestations Intellectuelles	Négociée - Sans Pub	Mission AMO Travaux de mise en conformité sanitaires Ecoles QUET / Deleuze	14/12/2018	CHRONOLOGIE INGENIERIE	30 240	LE GRAU DU ROI	Tranche Ferme : 7 230,00 € - Pas de tranche conditionnelle	2 mois

TABLEAU DES MARCHÉS 2018									
<p style="text-align: center;">Liste des Marchés conclus depuis le dernier Conseil Municipal, à Procédure Adaptée avec publication, dispensés de passage devant le Conseil Municipal en application de la délégation accordée à Monsieur Le Maire (Délibération N°2016-07-11 du 27/07/2016), mais validés en Commission MAPA.</p>									

N° MARCHÉ	NATURE DU MARCHÉ	TYPE DE PROCEDURE	OBJET	Date de Notification	TITULAIRE	Code Postal	VILLE	MONTANT DU MARCHÉ HT	DUREE
2018-10-MFO-092	Fourniture	Adaptée - Pub Nationale	Acquisition d'un camion pour les services techniques municipaux	05/12/2018	CHABAS AVIGNON SAS	30 540	MILHAUD	Tranche Ferme : 103 500,00 € - Pas de tranche conditionnelle	30 Semaines

Monsieur le Maire ajoute que ce sont des dossiers importants puisque qu'il s'agit de l'acquisition d'un camion neuf pour les services municipaux. Ils sont à 103 500,00 € qui sont pour les plages et ensuite ils lancent des travaux importants pour la rénovation totale des sanitaires dans les écoles.

Monsieur SAVARIN, DGS, réintègre la séance.

Monsieur le Maire donne lecture d'une question écrite de la part de Monsieur Alain GUY, comme suit :

« *Bonjour Monsieur le Maire,
Depuis lundi 10 décembre 2018, la ligne Nîmes-Le Grau du Roi est mise en service sans contrôleur.
C'est le premier train d'Occitanie sans contrôleur.
Nous vous saurions gré de bien vouloir nous indiquer quelle est votre position.
Notre groupe va intervenir pour le retour des contrôleurs.*

*Par ailleurs, en salle de Conseil municipal, lors de l'atelier 4 de l'écoquartier, jeudi 13 décembre 2018, il a été présenté les résultats des études URBANIS et BERENICE, que nous avons réclamé à plusieurs reprises sans succès.
Comment expliquer ce refus de communication aux élus alors que ces éléments ont été diffusés lors de cette réunion publique.*

*Merci de votre réponse.
Avec toute notre considération ».*

Monsieur le Maire répond qu'il est intervenu sur cette question pour le retour des contrôleurs. Il estime qu'il est nécessaire qu'il y en ait sur la ligne. Non seulement, il s'est mobilisé sur cette question et il a reçu aussi les syndicats qui sont venus à leur rencontre mais il intervient aussi car il est question de supprimer le guichetier en gare et ça, ce serait regrettable et ce serait un recul. Après, ce serait des automates qui vendraient les billets. En parlant de façon plus générale, cela ne veut pas dire que les dispositifs de sécurisation sont supprimés avec le filtrage à l'entrée et à la sortie du dispositif du train à 1 € l'été. Sur la sauvegarde et le bon fonctionnement, il intervient auprès de la SNCF et de la Région Occitanie sur ce sujet.

Pour la deuxième partie de la question, effectivement, sur le 4^{ème} atelier, il a souhaité que soit abordée la requalification du centre ancien. C'est pour cette raison que dans sa présentation, la SPL 30 a mis quelques éléments de l'étude qu'ils ont commandé. Alors sur celle-ci, il n'y a pas d'obstruction. D'ailleurs, il y a la Commission conjuguée de l'urbanisme et du développement économique qui se réunissent le 07 janvier 2019 pour justement aborder ces questions.

Monsieur le Maire a pris la décision d'organiser, dans un esprit qu'il est certain de devoir être constructif, ce qu'il a nommé les états généraux du centre-ville. Tous les membres et opposition compris y seront invités. Car, les problématiques sont complexes et ils ont beaucoup d'éléments aujourd'hui qui sont des éléments d'observation que chacun peut faire de ce qu'ils peuvent entendre des usagers, des commerçants, des propriétaires et aussi le résultat de ces études.

Cela impliquera bien-sûr les Conseils de quartier, particulièrement celui du centre-ville. Ces réunions auront lieu en salle du Conseil municipal de 18.00 h à 20.00 h les 07, 15 et 20 février 2019 pour avancer sur ce dossier qui est essentiel. Chacun en comprend et s'exprime régulièrement sur cette nécessité.

Il les informe aussi que dans la volonté de proximité de dialogue régulier dans la suite des événements des gilets jaunes qui ne sont pas totalement terminés, il avait pris l'initiative samedi dernier d'ouvrir

l'Hôtel de ville de 10.00 h à 12.00 h pour rencontrer celles et ceux qui voulaient s'exprimer sur la situation. C'est ce qu'ils ont fait, quelques concitoyens sont venus à leur rencontre et il souhaite qu'ils instaurent ce qu'ils appellent les agoras citoyennes. Cela se déroulera les premiers samedis de chaque trimestre : les samedis 19 janvier, 13 avril, 20 juillet et 19 octobre 2019 de 10.00 h à 12.00 h dans la salle du Conseil municipal où la parole circulera pour que chacun puisse exprimer sa vision des choses et donner son point de vue. Ils feront des relevés de conclusion qu'ils feront remonter. C'est une initiative qu'ils prennent mais qui n'est pas cadrée par ce qu'a annoncé le Président de la République à savoir dans chaque Région avec la contribution des Maires et il ne sait pas comment elle va s'organiser. En tous les cas, il a souhaité l'organiser de cette façon d'ores et déjà.

Madame PELLEGRIN PONSOLE ne souhaite pas s'exprimer pas sur les gilets jaunes mais juste sur l'étude Urbanis et Berenice. Elle est ravie d'avoir enfin reçue la convocation pour la Commission urbanisme et développement économique et touristique. Serait-il possible d'avoir les éléments un petit peu avant la Commission ? Et ce, par voie électronique de façon à mettre à profit la trêve des confiseurs pour étudier cela.

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'y a pas de souci là-dessus.

Monsieur ROSSO émet la même remarque puisqu'il l'avait faite lors du dernier Conseil municipal. Ils avaient demandé qu'ils leur soient transmis les résultats et les données de cette étude qu'ils n'ont pas eue à ce jour. Il entend bien sa volonté de dialogue mais dialoguer avec qui ? Pour le moment, il ne dialogue pas avec eux.

Monsieur le Maire lui répond absolument oui et il est largement invité à participer.

L'ordre du jour étant terminé et puisque chacun a pu dire ce qu'il avait envie, il l'espère, en cette fin d'année 2018 et il les remercie. Il exprime toute sa reconnaissance de leur engagement pour la bonne marche de ce Conseil municipal et l'ensemble des décisions qui ont été prises.

C'est l'occasion aussi pour lui de remercier l'ensemble des agents de la collectivité, toutes et tous ceux qui sont au service du Grau du Roi et des Graulens, la collectivité, le CCAS, la cohésion sociale, l'EHPAD, la SEM Le Grau du Roi Développement, la SEM du groupe du Seaquarium et aussi la SEM de la Régie autonome de Port Camargue.

Il souhaite à toutes et à tous d'excellentes fêtes de fin d'année. La séance est levée à 20.00 heures.